



**PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2012**

SOMMAIRE :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 décembre 2011;**
- 1) **Présentation du bilan de la mission « Net actions » (TIC) par M. VINGADASSALOM ;**
- 2) **Adhésion de la mairie de Rémire-Montjoly au projet « E.MARIE 2.0 » Plateforme WEB des Mairies**
- 3) **Projet de Budget Primitif 2012 (budget principal)**
- 4) **Projet de Budget Primitif 2012 (Régie Municipale des Transports) ;**
- 5) **Projet de Budget Primitif 2012 (DSU) ;**
- 6) **Réaffectation du plateau sportif de Montjoly (Foyer Rural) ;**
- 7) **Projet de Pôle Social Santé ;**
- 8) **Rétrocession des voies de l'opération « les Hauts de Cabassou » ;**
- 9) **Rétrocession des voies de dessertes des lotissements «grand Connétable» et «grand ROROTA» ;**
- 10) **Rétrocession de la voie principale du groupement d'habitations « KREOLA PARK »**
- 11) **Rétrocession d'une voie de liaison entre la route dite de Rémire (RD2) et la rue de la Mission ;**
- 12) **Proposition de cession foncière par la SCI « Le Grand Beauregard » au profit de la Commune ;**
- 13) **Dénomination d'équipements publics ;**
- 14) **Construction du Point d'information Touristique (PIT) ;**
- 15) **Remise aux normes des établissements scolaires communaux ;**

L'an deux mille douze, le mercredi deux février, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du Maire - Jean GANTY, adressée le 26 janvier.

PRESENTS :

MM. **GANTY** Jean - Maire, **LEVEILLE** Patricia 1^o adjointe, **LIENAFI** Joby 2^o adjoint, **SORPS** Rodolphe 3^o adjoint, **BERTHELOT** Paule 4^o adjoint, **RABORD** Raphaël 6^o adjoint, **GERARD** Patricia 7^o adjointe, **EDWIGE** Hugues 8^o adjoint, **BRUNE** José 9^o adjoint, **DESIRE** Paulette, **BUDOC** Rémy-Louis, **SAINT-CYR** Michel, **MARS** Josiane, **NELSON** Antoine, **TOMBA** Myriam, **JOSEPH** Anthony, **CHAUMET** Murielle, **THÉRÉSINE** Félix, **ANTIBE** Marie, **PLÉNET** Claude, **MITH** Magali, **MONTOUTE** Line, **WEIRBACK** Jean-Marc, **EGALGI** Joséphine, **FELIX** Serge, **MARS** Alain, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

MAZIA Mylène, **MITH** Georgette, **PRUDENT** Jocelyne, **LASALARIE** Jean-Pierre, **ELFORT** Marlène, **CATAYÉE** Patrice, **HO-BING-HUANG** Alex conseillers municipaux.

Procurations déposées par :

Madame **MITH** Georgette en faveur de Madame **LEVEILLE** Patricia
Monsieur **LASALARIE** Jean-Pierre en faveur de Monsieur **SORPS** Rodolphe
Madame **ELFORT** Marlène en faveur de Madame **ANTIBE** Marie

Assistaient à la séance :

MM **DELAR** Charles-Henri – Directeur Général des Services
LUCENAY Roland – Directeur des Services Techniques
KOUSSIKANA Guénéba, Directrice Générale Adjointe
EUZET Jean-Marc – Responsable Bureau d'Etudes
AIMABLE Jean-Marc – DSU
VARVOIS Christophe – Responsable URBA
RAYMOND Rodolphe – Chef de service de la Police Municipale
SYIDALZA Murielle / **ALFRED** Karine – Secrétaires de séance
SAINT-JULIEN Gaston – Régie/Sono

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **CHAUMET** Murielle s'étant proposée a été désignée à l'**unanimité** pour remplir ces fonctions.

<i>Adoption du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2011</i>
--

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2011.

Madame Joséphine EGALGI sollicitant la parole et l'obtenant intervient pour signaler des erreurs sur plusieurs pages du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2011.

Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services de répondre au fur et à mesure, aux questions posées par Madame Joséphine EGALGI.

À la page 2 dit-elle, il est constaté des erreurs sur le titre de certains conseillers municipaux.

Puis à la page 8, le point concernant l'adoption du règlement intérieur de la collectivité, elle souligne que la réglementation exige, que se soit la saisine du Comité Technique Paritaire qui doit être requis pour valider la délibération, et non l'avis du CTP ;

En réponse, le DGS précise qu'il n'y a aucune irrégularité à porter en toute écriture « l'avis du Comité Technique » ou « la saisine du Comité Technique », puisque le Comité Technique est obligatoirement consulté pour avis, même si, l'autorité n'est pas tenue de suivre son avis.

En définitif, cela n'entache en rien la sincérité de la délibération.

En page 18, au 5^{ème} alinéa, Madame Joséphine EGALGI précise que lorsqu'elle avait sollicité la parole pour demander s'il était possible de cumuler la prime de fonction et l'IFTS, le DGS lui avait répondu qu'il n'était pas possible de cumuler les deux primes, alors qu'en page 19 et en page 20, on retrouve le même tableau qui avait été présenté à la dernière séance du conseil municipal, faisant apparaître le cumul de ces 2 primes.

Le DGS répond qu'on ne peut pas parler de cumul de primes au niveau de cette délibération, puisque celles-ci ne sont pas encore attribuées. Seul le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, devra à l'issue de la décision du conseil municipal, prendre par arrêté l'attribution des différentes primes prévues dans cette délibération. Actuellement, dit-il, seuls les agents de catégories A et certains de la catégorie B qui remplissent les conditions, perçoivent l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, mais pas la prime de fonction.

Il rappelle qu'une délibération vient fixer une règle, elle permet au Maire en tant qu'autorité territoriale d'attribuer ces primes par arrêté municipal.

Madame Joséphine EGALGI poursuit, en soulignant qu'en page 38, le point concernant la mise en œuvre des prestations sociales du futur COS, elle avait demandé s'il pouvait être précisé le montant de la subvention à leur accorder.

Dans le procès-verbal dit-elle, la réponse du Maire dit : « à charge au COS de préciser le montant qu'il souhaite obtenir » ; alors que la loi fixe un taux sur lequel on ne peut pas transgresser, qui correspond à 1 % de la masse salariale. Pour elle, ce n'est pas au COS à fixer le montant que la collectivité doit lui verser, car c'est la loi qui l'impose.

Monsieur le Maire lui répond, qu'il maintient sa réponse et que rien n'empêche au COS de solliciter un montant de subvention. Cependant, l'autorité compétente devra veiller à la réglementation.

N'ayant plus de questions à poser, Madame Joséphine EGALGI précise que le procès-verbal ne lui paraît pas sincère, qu'elle votera contre.

Prenant note de toutes ces interventions, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante ledit procès-verbal, qui a été approuvé par 21 voix "pour", 5 « abstentions » et 3 "contre".

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique globale d'information et de communication, la collectivité a pu installer à Rémire-Montjoly depuis 2009, un site Internet ainsi qu'un kiosque dans le Hall de l'Hôtel de Ville.

Grâce à la constance de l'adjointe déléguée à la communication, la collectivité avance d'une part, pour mettre à la disposition des concitoyens de la commune de Rémire-Montjoly une administration moderne dans ce domaine et d'autre part, de mettre en place un véritable outil de communication et de proximité.

Il précise aussi, que la collectivité a mis en place une politique numérique au travers du Développement Social Urbain dans le cadre de la politique de la ville. Un engagement a été pris pour installer dans 4 écoles primaires de la commune des outils informatiques.

Il précise que depuis 2 ans, Madame Patricia GERARD accompagnée de 2 agents de la collectivité, se rend en Métropole pour participer au label qualité Ville Internet. En 2011, le travail excellent qui a été fourni a permis à la collectivité d'obtenir 2 arobases. Cette année, elles se rendront au label Internet 2012 en espérant, bien entendu, grâce à l'amélioration et à l'investissement réalisés, obtenir un 3^{ème} arobase.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, Monsieur VINGADASSALAM, de la société « Net action », qui assiste la collectivité depuis la création du site Internet, il continue à nous aider dans le suivi et à la mise à jour de ce site. Grâce au succès de cette activité, il lui a demandé de venir présenter aux membres du conseil municipal le bilan afin de communiquer l'évolution et le développement de la technologie, de l'information sur notre commune.

L'invitant à prendre la parole, Monsieur VINGADASSALOM précise qu'il présente le bilan de la mission de l'année 2011.

Ce bilan dit-il, retrace l'intérêt que porte chaque internaute à utiliser cet outil de communication, les statistiques de visites, la mise en place de réseaux de webmarketing, l'installation du kiosque internet, ainsi que le label ville internet.

Concernant les statistiques de visites, il a pu être observé que 40 272 personnes ont accédé au site internet de la commune de Rémire-Montjoly, le label et les arobases permettent d'obtenir un impact positif sur la qualité des contenus fournis.

Il poursuit en précisant qu'en dehors du site Internet, il faudra mettre en place toute une stratégie de commercialisation. Depuis un an, la commune de Rémire-Montjoly est associée avec les sites des réseaux sociaux, notamment « facebook » et « twitter » permettant aux visiteurs de suivre en temps réel, toute l'actualité de la commune.

Il rajoute, concernant le kiosque Internet installé dans le Hall de l'Hôtel de Ville, c'est un ordinateur accessible à tous, et particulièrement aux citoyens qui ne possèdent pas de connexion internet ou d'ordinateur chez eux.

Pour conclure, Monsieur VINGADASSALAM explique aux membres du conseil municipal que le Label Ville Internet est un regroupement de partenaires au sein de l'association Ville Internet, qui évaluent de façon globale plusieurs thématiques qui servent de critères d'évaluation pour l'obtention du label.

<i>1° - Adhésion de la Mairie de Rémire-Montjoly au projet « e.mairie » plateforme WEB des mairies</i>

Abordant le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a été informé du projet « **E.MAIRIE 2.0** », plateforme WEB des mairies de Guyane, piloté par la Région Guyane.

Ce projet, véritable outil d'Information et de Communication permet d'assurer un rééquilibrage entre les communes de l'intérieur et celles du littoral. Outil incontournable de communication citoyenne locale.

Cette plate-forme des mairies est à la fois un outil de modernisation des procédures administratives et une source d'informations qui facilitera, orientera la vision des citoyens.

L'objectif de ce projet est de rendre les services de l'administration plus efficaces, en offrant à l'ensemble des collectivités de Guyane la possibilité de dématérialiser des services publics.

Rapprocher les guyanais et les entreprises de leurs administrations par l'utilisation de télé services permettra de pallier les difficultés de communication et de développement propres au territoire,

d'améliorer l'efficacité et le pilotage des missions de l'administration, et contribuera au développement économique global du département.

Pour une réussite optimale du projet, un certain nombre de facteurs ont été pris en compte, notamment ceux concernant la conduite du changement liée à un nouvel environnement de travail et un nouveau mode de démarches citoyennes.

Le développement du portail « **E.MAIRIE 2.0** », la formation à l'administration du site et l'accompagnement à la conduite du changement, sont pris en charge dans le projet par la Région Guyane. Le personnel dédié ainsi que les éventuels équipements restant à la charge de la collectivité.

Une convention, précisera les modalités de cet engagement gratuit, qui sera signée entre la Région Guyane et la commune de Rémire-Montjoly.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif qui pour l'instant est gratuit.

VU la loi n° : 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

VU la proposition de programmation tel que présentée dans l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 :

DECIDE D'ADHERER au projet « **E-MAIRIE 2.0** », plateforme WEB des mairies de Guyane, piloté par la Région Guyane.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à cette adhésion et relative à la plate forme « **E-MAIRIE 2.0** », notamment la convention de partenariat.

VOTE : Pour = 29 Contre = 00 Abstention = 00

2°/ Projet de Budget Primitif 2012 (budget principal)

poursuivant avec le deuxième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le projet de Budget Primitif 2012, tel qu'il résulte des orientations budgétaires débattues en séance ordinaire, lors de la réunion du Conseil Municipal du 07 décembre 2011.

Bien évidemment, en cette période la collectivité ne dispose pas encore du montant des recettes prévisionnelles, telles que la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, l'état 1259 comportant les bases d'imposition, les compensations diverses, etc.

Toutefois, et conformément aux engagements pris, la ville de Rémire-Montjoly n'augmentera pas les taux de l'impôt local des ménages (*taxe d'habitation et taxes foncières*).

Aussi, dès notifications des documents relatifs aux recettes 2012 revenant à la commune de Rémire-Montjoly, des ajustements vous seront proposés au budget supplémentaire 2012 envisagé.

I) DÉFINITION

Le budget est l'acte pour lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il comporte deux sections :

1. La section de fonctionnement
2. La section d'investissement

Dans chacune des sections, les recettes et les dépenses sont classées par chapitre et par article.

A) VOTE PAR FONCTION

Le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature soit par fonction.

Ainsi, il rappelle que la ville de Rémire-Montjoly a fait le choix ; depuis quelques années de voter son budget par fonction ; et non par nature.

La structure de la nomenclature comporte 10 fonctions principales à un chiffre, à savoir :

- Fonction 0 : Services généraux des administrations publiques locales ;
- Fonction 1 : Sécurité et Salubrité publiques ;
- Fonction 2 : Enseignement – Formation ;
- Fonction 3 : Culture
- Fonction 4 : Sports et Jeunesse
- Fonction 5 : Intervention Sociale et Santé
- Fonction 6 : Famille
- Fonction 7 : Logement
- Fonction 8 : Aménagement et services urbains, Environnement
- Fonction 9 : Action économique

Cette nomenclature fonctionnelle s'articule autour des principes suivants :

- Une même fonction recense tout ce qui concerne une activité donnée ;
- Dans chacune des fonctions 1 à 9, on retrouve les éléments communs à la fonction concernée.

Exemples

En investissement :

Le chapitre 902 (*code 90 + fonction 2 correspond à « Enseignement-Formation »*) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement relatives à l'**enseignement**.

En fonctionnement :

Le chapitre 922 (*code 92 + fonction 2 correspond à « Enseignement-Formation »*) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement relatives à l'**enseignement**.

Il existe notamment quatre zones dont chacune est affectée d'une codification à deux chiffres, commençant par le chiffre 9.

- **Section d'investissement**

1. Zone « Opérations ventilées », code 90
2. Zone « Opérations non ventilables », code 91

- **Section de fonctionnement**

3. Zone « Services individualisés », code 92
4. Zone « Services communs non ventilés », code 93

B) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-2, précise que le budget doit être adopté avant le **31 mars** de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le **15 avril** lors des années de renouvellement des Conseils municipaux, ou dans un délai de **15 jours** à compter de la communication à la commune des informations indispensables à l'établissement du budget primitif, dans l'hypothèse où ces informations n'auraient pas été transmises avant le 15 mars.

CYCLE DU BUDGET PRIMITIF



- ⇒ Le budget primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses annuelles de la commune.
- ⇒ Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement.
- ⇒ Il est divisé en chapitres et articles.
- ⇒ Il est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

II) LE BUDGET PRINCIPAL

De ce qui précède, Monsieur le Maire propose un projet de Budget Primitif 2012, contenant des prévisions ; tant en dépenses qu'en recettes, pour un total de 25 316 072 euros ; qui se décline ainsi :

SECTIONS	2011	2012	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<u>I) Fonctionnement</u>				
a) Dépenses	17 687 346	14 968 601		- 15,37
b) Recettes	17 687 346	14 968 601	- 2 718 745	
<u>II) Investissement</u>				
a) Dépenses	6 951 646	10 347 471		+ 48,85
b) Recettes	6 951 646	10 347 471	+ 3 395 825	
<u>III) Total Budget</u>				
a) Dépenses	24 638 992	25 316 072		+ 2,75
b) Recettes	24 638 992	25 316 072	+ 677 080	

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente des prévisions à hauteur de 14 968 601 euros. Elle concerne les dépenses et les recettes ordinaires, c'est à dire les affaires courantes relatives au fonctionnement des services communaux. Ce sont des dépenses et des recettes qui reviennent régulièrement chaque année.

1) Les Dépenses

Le budget étant voté par fonction, deux rubriques (*codification à deux chiffres*) le concerne, à savoir le code 92 et le code 93.

Rubrique 92

Celle ci comporte une prévision budgétaire de 14 003 802 euros.

Les dépenses sont déclinées par chapitres 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 928 et 929.

a) Chapitre 920 (Fonction 0 = Services généraux)

Les dépenses d'une prévision de 2 782 228 euros ont été inscrites, dont 59 % représentent les charges de personnel soit 1 647 925 euros ; les primes d'assurances 152 060 euros ; la taxe foncière 45 000 euros ; Electricité 40 000 euros ; Frais de télécommunication 50 000 euros ; Eau 15 000 euros. Ce sont les principales dépenses relatives aux besoins de l'administration générale.

Ce chapitre comporte notamment les dépenses prévisionnelles concernant l'assemblée locale, soit une prévision de 164 300 euros.

b) Chapitre 921 (Fonction 1 = Sécurité et Salubrités publiques)

Sont inscrites à ce chapitre des dépenses totales à hauteur de 1 686 223 euros.

Les principales dépenses concernent la participation de la commune de Rémire-Montjoly au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 1 450 000 euros soit 85 % des prévisions budgétaires au 921 ; ce chapitre comporte aussi les dépenses relatives aux charges de personnel de la police municipale, d'un montant de 232 223 euros (13,77 % du 921).

c) Chapitre 922 (Fonction 2 = Enseignements-Formations)

Les prévisions totalisent 4 259 505 euros.

Les principales dépenses sont celles relatives au personnel affecté aux écoles communales ; maternelles et élémentaires ; ces dépenses sont évaluées à 2 276 901 euros, soit 53,45 € des dépenses totales prévues à ce chapitre.

Les dépenses du personnel affecté à la Cuisine centrale sont élevées à 438 181 euros (10,29 % de 922).

Une subvention de 100 000 euros est prévue pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles de la commune de Rémire-Montjoly.

Les dépenses relatives aux charges de personnel des agents affectés à la Régie Municipale des Transports (RMT) de la commune de Rémire-Montjoly, s'élèvent à 293 440 euros (6,89 % du 922) ; une subvention de 245 126 euros pour le fonctionnement de la Régie Municipale des Transports est inscrite.

S'agissant des dépenses concernant les agents affectés au service des sports (*Stade municipal, Hall vieux chemin, Mini circuit*) ; elles sont de 282 801 euros (6,64 % du 922).

d) Chapitre 923 (Fonction 3 = Culture)

Les dépenses totales sont de 279 381 euros, elles concernent principalement les charges de personnel des agents affectés à la Bibliothèque municipale, soit 103 191 euros (37 % du 923) et les charges de personnel des agents affectés au Centre d'exposition « PAGARET », soit 54 050 euros (19,35 % du 923).

Les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies sont proposées à hauteur de 52 100 euros (18,65 % du 923). Elles pourront éventuellement évoluer au vu des propositions en cours d'élaboration et relatives à l'animation des grandes vacances 2012, des fêtes diverses (*des voisins, de Noël*), etc.

e) Chapitre 924 (Fonction 4 = Sports et Jeunesse)

Une prévision totale de 650 556 euros est inscrite.

Les principales dépenses sont celles relatives aux charges de personnel, des agents affectés à la piscine municipale, soit 215 153 euros (33,07 % du 924) ; et les dépenses relatives aux frais de gestion courante du Stade municipal « Edmard LAMA » (*eau, électricité, entretien, maintenance, etc.*) sont inscrites à hauteur de 172 100 euros (26,43 % du 924).

Les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAÉ) sont de 87 289 euros dont 71 789 euros (4,67 % du 924) représentant les charges de personnel des agents affectés dans ce service.

f) Chapitre 925 (Fonction 5 = Interventions Sociales et Santé)

Les dépenses prévisionnelles concernant cet article s'élèvent à 535 466 euros, dont 469 702 euros (87,12 % du 924) concernent la contribution de la commune de Rémire-Montjoly au fonctionnement du CIASIC ; cette prévision permettra un paiement effectif de cette dépense obligatoire, sous réserve du devenir de cet établissement public intercommunal social.

En raison de la défaillance du CIASIC dans certaines activités relevant de compétences qu'il devrait gérer ; une prévision budgétaire d'un montant de 59 744 euros est inscrite afin que la commune pilote des actions en faveur des personnes âgées de la commune de Rémire-Montjoly (*sorties touristiques, remise de cadeaux lors des événements festifs, etc.*).

g) Chapitre 926 (Fonction 6 = Famille)

Des prévisions estimées à 266 524 euros sont inscrites à ce chapitre, dont 254 500 euros (95,49 % du 926) concernent les subventions à attribuer aux crèches situées sur le territoire de la commune.

h) Chapitre 928 (Fonction 8 = Aménagements et Services Urbains, Environnements)

Les dépenses prévisionnelles sont égales à 3 542 919 euros, dont 1 058 566 euros (30,66 % du 928) concernent celles relatives aux charges de personnel relevant des Services Techniques.

S'agissant des autres dépenses, on peut citer principalement celles concernant :

- L'éclairage public 171 970 euros
- Entretien voies et réseaux 1 000 000 euros

Rubrique 93

Elle comporte une prévision budgétaire de 964 799 euros, ces recettes sont détaillées aux chapitres 931, 934 et 939.

a) Chapitre 931 (Opérations financières)

Ce chapitre comprend les dépenses relatives aux intérêts des emprunts contractés, soit actuellement 162 927,30 euros. Ces intérêts représentent 1,09 % des recettes totales du projet de budget primitif 2012.

b) Chapitre 934 (Transferts entre sections)

Ce chapitre retrace à l'article 6811, les dépenses de fonctionnement relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Il comporte des crédits à hauteur de 544 871 euros.

Chapitre 939 (Virement à la section d'investissement)

Pour les besoins de financement des opérations d'investissement du crédit de 257 000 euros est inscrit à ce chapitre.

2) Les Recettes

Dans le respect de la nomenclature fonctionnelle, les rubriques et chapitres budgétaires sont les mêmes qu'en dépenses.

Les recettes sont donc ventilées dans les rubriques 92 et 93 et subdivisées par les chapitres 920, 923, 924, 926, 927 et 928 d'une part et les chapitres 932 et 933 d'autre part.

Les recettes totales de la section de fonctionnement sont évaluées et proposées à 14 968 601 euros.

Ainsi, la section de fonctionnement du Budget Primitif 2012 se trouve en équilibre réel.

Ces recettes se répartissent comme après :

Chapitre 920 (Fonction 0 = Services Généraux)

Les recettes à ce chapitre sont estimées à 301 455 (soit 2,01 % des recettes totales), elles concernent essentiellement ; celles relatives à la participation de l'Etat aux emplois aidés (180 000 euros) ; le remboursement sur charge de personnel (100 000 euros) ; les concessions de cimetières (6 000 euros) ; les redevances et les taxes funéraires (4 000 euros).

Chapitre 923 (Fonction 3 = Culture)

Dans ce chapitre, les recettes prévisionnelles ne s'élèvent qu'à 1 060 euros, relatives aux abonnements de la Bibliothèque municipale et aux remboursements de livres.

Chapitre 927 (Fonction 7 = Logement)

Les revenus des immeubles communaux constituent la seule recette prévue à ce chapitre, elle est estimée à 40 000 euros.

Chapitre 932 (Dotations et participations non affectés)

Les recettes dans ce chapitre font l'objet d'une prévision de 4 249 180 euros.

Elles concernent que les dotations et participations attribuées par l'Etat.

Les plus importantes sont la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** qui est estimée à 3 076 200 euros (73,39 % du 932) et la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** estimée à 1 000 000 euros (23,53 %).

Monsieur le Maire rappelle que le montant de ces dotations sont identiques à celui inscrit au **Budget Primitif** de l'exercice précédent.

Dès notifications du montant des recettes 2012 revenant à la Commune de Rémire-Montjoly, les ajustements justifiés interviendront.

Pour mémoire, ces dotations et participations sont gelées depuis 2010, ce gel s'appliquera jusqu'en 2013 ; comme l'a précisé l'Etat.

Chapitre 933 (Impôts) et taxes non affectés

Les recettes budgétaires les plus importantes de la section de fonctionnement sont inscrites dans ce chapitre.

En effet, en 2012 elles sont évaluées à 10 349 906 euros (69,14 % des recettes totales de la section de fonctionnement).

Il sera constaté que cette estimation représente une diminution par rapport à l'exercice 2011, de - 2 564 060 euros soit (- 19,85 %).

Dans un souci de bonne gestion des finances de la commune, ces prévisions qu'il s propose tiennent compte d'une part, des transferts de compétences notamment transfert de certaines recettes communales à la Communauté d'Agglomération dont la commune de Rémire-Montjoly est membre et ; d'autre part, de la situation économique dégradée tant au niveau national qu'au niveau local ; ce qui globalement pourrait engendrer une diminution de la consommation ; notamment des ménages et par conséquent, influencer négativement sur l'importation ; donc impacter sur l'octroi de mer.

De ce constat et au chapitre 933 article 7311, les recettes relatives au contributions directes sont ramenées à 3 438 007 euros (5 002 067 euros au Budget Primitif 2011) et, au chapitre 933 article 7373, les recettes relatives à l'octroi de mer sont aussi ramenées à 5 000 000 euros (6 000 000 euros au Budget Primitif 2011).

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section se compose des dépenses qui comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune (exemples : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux de voirie et de réseaux divers, grosses réparations de bâtiments existants, etc.) ; elle se compose également des recettes qui proviennent essentiellement des subventions d'équipement, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.), des emprunts, des amortissements, des éventuels virements de la section de fonctionnement etc.

S'agissant de la section d'investissement, le projet de Budget Primitif 2012, comporte des dépenses totales d'un montant de 10 347 471 euros, tant en dépenses qu'en recettes, respectant ainsi le principe légal de l'équilibre budgétaire.

1) Les Dépenses

a) Chapitre 900 (Fonction 0 = Services généraux des A.P.L.)

Les dépenses prévues dans ce chapitre concernent la réhabilitation et les travaux de grosses réparations de l'hôtel de ville, y compris, l'acquisition de matériel de transport, de bureau et informatique.

L'ensemble représentant une prévision de 625 383 euros (soit 6,04 % des dépenses totales du Budget Primitif 2012).

b) Chapitre 900 (Fonction 1 = Sécurité et Salubrité publiques)

1 056 000 euros sont inscrits à ce chapitre dont 1000 000 euros destinés à la construction de l'hôtel de Police municipale.

c) Chapitre 902 (Fonction 2 = Enseignement et Formation)

Afin de poursuivre les travaux relatifs aux écoles communales, notamment permettre la construction de deux salles de classe à l'école « Parc Lindor », une prévision est proposée à hauteur de 601 000 euros.

Dans ce même chapitre, une prévision de 500 000 euros est proposée pour les travaux de réhabilitation à entreprendre à la Cuisine centrale, notamment pour l'acquisition de camion frigorifique d'une capacité réglementaire, de matériel de bureau et informatique et de matériel de cuisine.

Les dépenses prévisionnelles totales de ce chapitre s'élèvent à 1 101 000 euros.

d) Chapitre 903 (Fonction 3 = Culture)

Une prévision des dépenses d'investissement est inscrite à hauteur de 40 000 euros afin de permettre l'acquisition de matériel destiné à la Bibliothèque municipale. Cette enveloppe servira aussi à la réalisation de menus travaux à la bibliothèque.

e) Chapitre 904 (Fonction 4 = Sports et Jeunesse)

La principale dépense concerne la réalisation de la mise à niveau des installations sportives « Stade municipal Edmard LAMA », dans le cadre de l'opération intitulée « Base avancée ».

Pour cette opération, des crédits budgétaires sont inscrits dans ce chapitre. Ils s'élèvent à 4 505 570 euros.

- ❖ 417 000 euros sont inscrits pour réaliser la remise en état des installations sportives, celle-ci concerne essentiellement la sécurité et la conformité.
- ❖ Une prévision de 140 000 euros est estimée afin de permettre l'aménagement des différents plateaux sportifs de la commune.

f) Chapitre 908 (Fonction 8 = Aménagements et Services urbains, Environnements)

Un crédit total de 1 477 557 euros est proposé dont 1 105 490 euros concernant les phases 3 et 4 de l'opération RHI « résidence Arc-en-ciel » et 305 000 euros pour la réalisation de travaux concernant le réseau d'assainissement de la commune.

g) Chapitre 909 (Fonction 9 = Action économique)

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un marché agricole à Rémyre-Montjoly, dont le dossier est en cours d'élaboration, une prévision budgétaire est nécessaire à cette exigence de réalisation, en raison même de la fermeture annoncée du marché à caractère agricole qui se tenait sur le parking d'un immeuble privé. Cette prévision est estimée à 198 000 euros.

Chapitre 911 (Dettes et autres opérations financières)

Ce chapitre comprend le remboursement du capital de la dette annuelle. En raison de l'emprunt contracté en décembre 2011, auprès de l'AFD ; 3 300 000 euros pour le financement d'opérations d'investissement ; l'annuité du capital passe en 2012 de 425 887 euros à 531 461 euros soit une différence de + 105 574 euros.

Toutefois, la commune possède une marge très intéressante pour recourir à l'emprunt. La dette actuelle en capital ne représente que 5,14 % des dépenses d'investissement et 3,55 % des recettes de fonctionnement du projet de Budget Primitif 2012.

2) Les Recettes

Les recettes d'investissement sont évaluées à 10 347 471 euros ; elles comprennent :

Chapitre 900 (Fonction 0 = Services Généraux des APL)

Ce chapitre comprend une prévision de 250 000 euros qui correspond à la subvention Etat au titre du D.E.T.R. 2012, pour la réhabilitation de l'hôtel de ville.

Chapitre 904 (Fonction 4 = Sports et Jeunesse)

3 800 000 euros sont prévus, sont 3 550 000 euros destinés au financement des travaux de mise à niveaux des installations sportives au stade municipal « Edmard LAMA », dans le cadre de la « Base avancée » (1 200 K€ du CNDS + 2 050 K€ du FEDER et 300 K€ du CNES).

S'agissant de la remise en état des installations sportives, une prévision de 250 000 euros est inscrite. Elle représente la subvention D.E.T.R 2011 de l'Etat.

Chapitre 911 (Dettes et autres opérations)

Comme il avait annoncé et suite au **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2012)**, un prêt à hauteur de 3 300 000 euros a été contracté auprès de l'Agence Française de Développement, il est remboursable sur 15 années au taux fixe de 2,39 %.

Ce prêt couvrira les dépenses d'investissement suivantes :

1. La piste d'athlétisme ;
2. La mise à niveau des installations sportives stade « Edmard LAMA » ;
3. Les phases 3 et 4 de la RHI « Résidence Arc-en-ciel ».

Chapitre 912 (Dotation, subvention)

645 000 euros sont prévus à ce chapitre, ils concernent une prévision du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) 2012**.

Chapitre 913 (Taxes non affectées)

Une seule prévision à ce chapitre, il s'agit de la **Taxe Locale d'Équipement (T.L.E)**. Son montant en 2012 est estimé à 1 550 000 euros.

Chapitre 919 (Virement de la section de fonctionnement)

Le projet de budget primitif 2012 comporte dans la section d'investissement, des dépenses totales de 10 347 471 euros et des recettes totales de 10 090 471 euros.

On observe qu'il y a donc un besoin de financement de 257 000 euros. Ce besoin de financement est satisfait par un prélèvement de 257 000 euros à la section de fonctionnement (*dépense*), vers la section d'investissement (*recette*) chapitre 919.

Par ce virement de crédit, la section d'investissement se trouve équilibré tant en dépenses qu'en recettes ; soit 10 347 471 euros.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

CHPT	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2011	BUDGET PRIMITIF 2012 " Projet "
92	Opérations ventilées	13317321	14003802
920	Services Généraux des APL	2770437	2782228
921	Sécurité et salubrité publiques	1652329	1686223
922	Enseignements, Formation	4037991	4259505
923	Cultue	417183	279881
924	Sports et jeunesse	654746	650556
925	Interventions sociales et santé	472002	535466
926	Famille	421304	266524
928	Aménagement et services urbanismes	2890329	3542919
929	Action économique	1000	1000
93	Services communs	4370025	964799
931	Opérations financières	121372	162928
934	Transferts en corrections	342500	544871
938	Dépenses imprévues	0	0
939	Virement à la section d'investissement	3906153	257000
T O T A L		17687346	14968601

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

CHPT	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2011	BUDGET PRIMITIF 2012 " Projet "
92	Opérations ventilées	524200	369515
920	<i>Services Généraux des APL</i>	301360	301455
923	<i>Cultue</i>	1060	1060
924	<i>Sports et jeunesse</i>	27000	27000
926	<i>Famille</i>	154780	0
927	<i>Logement</i>	40000	40000
928	<i>Aménagements et services urbains</i>	0	0
93	Services communs	17163146	14599086
932	<i>Dotations et participations non affectées</i>	4249180	4249180
933	<i>Impôts et taxes non affectées</i>	12913966	10349906
001	Excédent 2010 reporté	0	0
T O T A L		17687346	14968601

III. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

CHPT	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2011	BUDGET 2012 PROPOSITIONS
90	Opérations d'équipement	6 525 759	9 816 010
900	Services Généraux des APL	373900	625383
901	Sécurité et salubrité publiques	51000	1 056 000
902	Enseignement - Formation	391000	1 101 000
903	Culture	10000	40000
904	Sports et jeunesse	2 921 500	5 318 070
905	Interventions sociales et santé	25000	0
906	Famille	0	0
908	Aménagement et services urbains	2 653 359	1 477 557
909	Action économique	100000	198000
91	Opérations non ventilées	425 887	531 461
911	Remboursement dettes et autr	425 887	531 461
	Reste à réaliser	0	0
	T O T A L	6 951 646	10 347 471

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

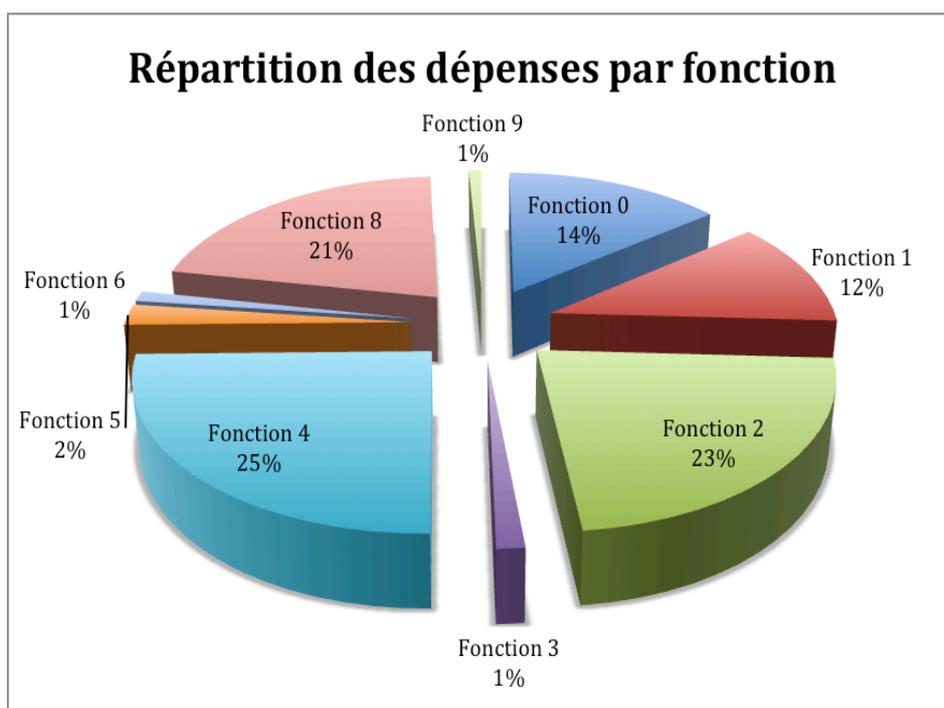
CHPT	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2011	BUDGET PRIMITIF 2012 " Projet "
90	Equipements	417404	4050000
900	Services Généraux des APL	0	250000
902	Enseignement - Formation	0	0
904	Sports et jeunesse	0	3800000
908	Aménagement et services urbanismes	417404	0
91	Opérations non ventilées	6534242	6297471
911	Dettes et opérations	1435000	3300000
912	Dotations, subventions	600589	645600
913	Taxes non affectées	250000	1550000
914	Transferts en sections	342500	544871
919	Virement de la section de fonctionnement	3906153	257000
001	Résultat d'investissement reporté	0	0
	Reste à réaliser	0	0
	T O T A L	6951646	10347471

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	14968601	14968601
Investissement	10347471	10347471
T O T A L	25 316 072	25 316 072

III) RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR FONCTION

Fonctions	Libellés	Prévisions	
		Montant en €	Pourcentage
Fonction 0	Services généraux des APL	3 407 611 €	14,31 %
Fonction 1	Sécurité et salubrité publiques	2 742 223 €	11,51 %
Fonction 2	Enseignement – Formation	5 360 505 €	22,50 %
Fonction 3	Culture	319 381 €	1,34 %
Fonction 4	Sports et Jeunesse	5 968 626 €	25,06 %
Fonction 5	Interventions sociales et santé	535 466 €	2,25 %
Fonction 6	Famille	266 524 €	1,12 %
Fonction 8	Aménagement et services urbains	5 020 476 €	21,08 %
Fonction 9	Action économique	199 000 €	0,84 %
T O T A L		23 819 812 €	100 %

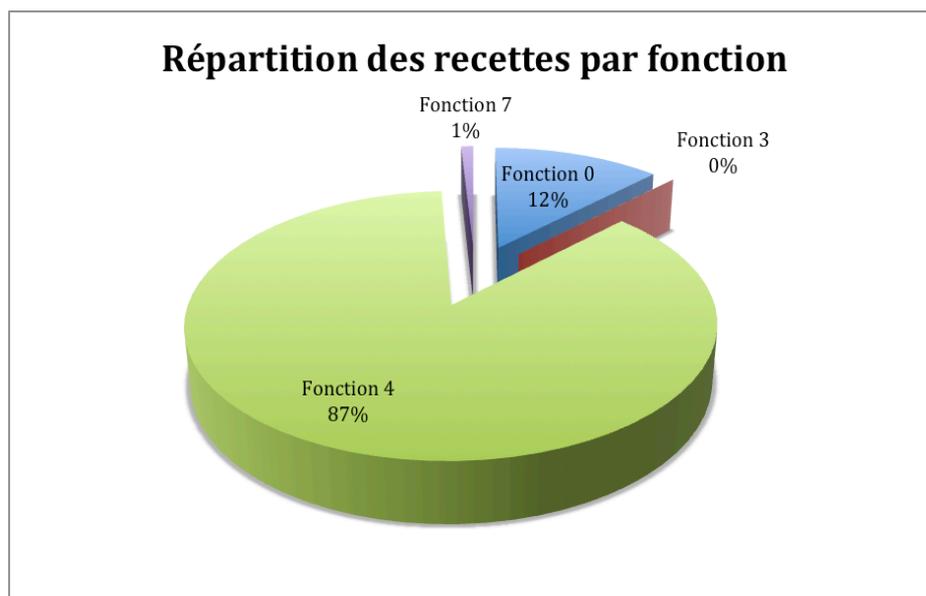
Opérations non ventilables \Rightarrow 91 et 93 = 1 496 260 euros.



IV) RÉPARTITION DES RECETTES PAR FONCTION

Fonctions	Libellés	Prévisions	
		Montant en €	Pourcentage
Fonction 0	Services généraux des APL	551 455 €	12,48 %
Fonction 1	Sécurité et salubrité publiques	0	0,00 %
Fonction 2	Enseignement – Formation	0	0,00 %
Fonction 3	Culture	1 060 €	0,02 %
Fonction 4	Sports et Jeunesse	3 827 000 €	86,59 %
Fonction 5	Interventions sociales et santé	0	0,00 %
Fonction 6	Famille	0	0,00 %
Fonction 7	Logements	40 000 €	0,91 %
Fonction 8	Aménagement et services urbains	0	0,00 %
Fonction 9	Action économique	0	0,00 %
T O T A L		4 419 515 €	100 %

Opérations non ventilables \Rightarrow 91 et 93 = 20 896 557 euros.



V) LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont distincts du budget principal, mais votés par l'Assemblée délibérante de la commune.

Ils sont établis pour certains services locaux spécialisés, ils ne sont pas des budgets autonomes.

A) DSU / RMT

S'agissant de la commune de Rémire-Montjoly, deux budgets annexes dépendent du budget principal ; celui du Développement Social Urbain (DSU) et celui de la Régie Municipale des Transports (RMT).

Les projets de budget primitif 2012 de ces deux services présentent une balance générale comme ci-après :

Libellés	DSU	RMT
<u>I) Fonctionnement</u>		
a) Dépenses	1 164 312	489 602
b) Recettes	1 164 312	489 602
<u>II) Investissement</u>		
a) Dépenses	379 715	53 027
b) Recettes	379 715	53 027
<u>III) Total Budget Primitif 2012</u>		
a) Dépenses	1 544 027	542 629
b) Recettes	1 544 027	542 629

Tels sont les éléments et précisions que le Maire apporte, avec les détails nécessaires à la compréhension de nos réalités et stratégies financières.

De ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Monsieur Claude PLENET sollicitant la parole et l'obtenant, dit observer une augmentation de plus de 48 % des travaux d'investissement entre 2011 et 2012. Il demande s'il serait possible d'avoir une liste non exhaustive des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire lui précise que depuis 2 ans, plusieurs délibérations ont été prises pour permettre l'avancement et la conception des divers travaux à réaliser sur la commune. Ces travaux se concrétiseront durant l'année 2012 et 2013, il cite pour exemple :

- la réalisation de la piste d'athlétisme dans le cadre de la base avancée ;
- la construction de la maison de la police municipale ;
- La construction du Point Information Touristique ;
- La liaison entre le Parc Lindor et la route du Tigre ;
- Les travaux de busage et de bétonnage ;

- La mise en place du Pole d'action social ;
- La zone de pêche artisanale

Madame Joséphine EGALGI sollicitant la parole et l'obtenant, demande que lui soit apportée une précision sur la section d'investissement dépenses du chapitre 900 – concernant la fonction « sécurité et salubrité publiques ». Elle fait remarquer qu'il est mentionné une inscription de 1 056 000 €, dont 1 000 000 €, affectés à la construction de la maison de la police municipale, elle pose la question de savoir à quoi serviront les 56 000 € restants.

À la demande du Maire, le Directeur Général des Services est invité à répondre.

Il précise que l'intitulé de ce chapitre est règlementaire et que dans celui-ci, on retrouve les inscriptions budgétaires relatives à toutes les dépenses d'investissement prévues pour le service de la Police Municipale.

S'agissant des 56 000 €, il précise que 40 000 € sont réservés à l'acquisition de véhicules de services et 6 000 € prévus pour des dépenses d'aménagement et d'agencements intérieurs du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2010-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2011 du 07 décembre 2011 ;

VU l'avis de la commission communale des finances en date du 17 janvier 2012 ;

Le Maire présente et commente le projet du budget primitif principal ;

Il propose d'adopter ce projet de budget primitif 2012 de la ville de Rémire-Montjoly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2012 (budget principal) de la ville de Rémire-Montjoly qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de **VINGT CINQ MILLIONS TROIS CENT SEIZE MILLE ZERO SOIXANTE DOUZE EUROS (25.316.072 €)**.

VOTE : Pour = 22

Contre = 00

Abstention = 07

3°/ *Projet de Budget Primitif 2012 (Régie Municipale des Transports)*

Poursuivant avec le troisième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2012 de la Régie Municipale des Transports.

Comme le prévoient les principes budgétaires, le budget doit être équilibré en section de fonctionnement et section d'investissement.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	489 602 €uros
- Recettes	489 602 €uros

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	53 027 €uros
- Recettes	53 027 €uros

TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET.....542 629 €uros

Pour assurer l'équilibre de ce budget en section de fonctionnement, une dotation communale de **245 126 €uros** est à obtenir de la collectivité de rattachement.

Cette dotation pouvant être compensée par la mise à disposition du personnel (*agent administratif, conducteurs et accompagnatrices*) qui émerge du budget de la commune.

Des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir examiner en détail le Projet du Budget Primitif de la Régie Municipale des Transports et de se prononcer sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 et L.2221-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 108 (XI-D) ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2011 du 07 décembre 2011 ;

VU l'avis de la commission communale des finances en date du 17 janvier 2012 ;

Le Maire présente et commente les propositions inscrites au budget annexe.

Il propose d'adopter le projet de budget primitif 2012 de la Régie Municipale des Transports (RMT) de la ville de Rémire-Montjoly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2012 de la **Régie Municipale des Transports (RMT)** de la ville de Rémire-Montjoly qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de **CINQ CENT QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT VINGT NEUF EUROS (542.629,00 €)**.

VOTE : Pour = 21 Contre = 00 Abstention = 07

4°/ <i>Projet de Budget Primitif 2012 (DSU)</i>
--

Abordant le quatrième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire transmet aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de **Budget Primitif** de l'exercice 2012 du **Développement Social Urbain**.

Ce projet s'établit comme suit :

I) FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

- ⇒ Charges à caractère général
- ⇒ Autres charges de gestion courante
- Dispositif CUCS, CEL, OVVV, FIH...

B) RECETTES

- ⇒ Dotations aux amortissements et aux provisions
- ⇒ Dotations subventions et participations
- Dispositif CUCS, CEL, OVVV, FIH...

II) INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

- ⇒ Immobilisations Incorporelles
- ⇒ Immobilisations Corporelles

B) RECETTES

- ⇒ Subventions d'investissement
- ⇒ Amortissements des immobilisations

Les dotations financières reposent essentiellement sur l'implication et le montage d'actions qui ont fait l'objet d'un partenariat au travers des différents acteurs, oeuvrant dans le cadre de la politique de la Ville (ACSE / DIV / DEAL / DRAC / DDRJSCS / Région Guyane / Département).

Aussi, pour poursuivre certaines opérations et permettre la reconduction d'actions engagées en 2011, ce projet de **Budget Primitif 2012** s'équilibre donc, en dépenses comme en recettes à la somme de **1 544 027 € ; soit 1 164 312 €** en section de fonctionnement **et 379 715 €** en section d'Investissement.

Il se résume de la façon suivante :

I) FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

- **Charges à Caractère Général** 244 817 €
- **Autres Charges de Gestion courante** 539 780 €
- **Dotations aux amortissements** 112 498 €
- **Virement à la section de fonctionnement** 267 217 €

Total des Dépenses :	1 164 312 €
-----------------------------------	--------------------

B) Recettes

□ Participation ETAT

- A.S.V. 20 812 €
- Chef de projet CUCS 28 500 €
- Chef de Mission CLSPD 25 000 €

□ **Participation communale** 1 090 000 €

Total des Recettes :	1 164 312 €
-----------------------------------	--------------------

OBSERVATIONS

Les charges à caractère général représentent 18 % des dépenses de Fonctionnement. Les Autres charges de Gestion Courant représentent à elles seules 72 % tandis que le reliquat de 10 % correspond aux dotations aux amortissements.

Par conséquent, ces chiffres démontrent le caractère opérationnel de l'Equipe Projet DSU qui concentre ses principales actions à l'attention des dispositifs émanant de la « Politique de la Ville » : le CUCS, le CEL, le FIH, les OVVV et des actions de soutien à la vie associative.

II) INVESTISSEMENT

A) Dépenses

- **Immobilisations incorporelles**..... **70 000 €**
 - Frais d'études et assistances de Maitrise d'œuvre 30 000 €
 - Etudes sociométriques Chemin Tarzan et RHI Manguiers 40 000 €
- **Immobilisations corporelles** **309 715 €**
 - Installations Générales et Agencement 130 652 €
 - Matériel de Transport 28 021 €
 - Matériel de Bureau et Matériel Informatique 151 042 €

Total des Dépenses :	379 715 €
-----------------------------------	------------------

B) Recettes

□ Virement de la section de fonctionnement	267 217 €
□ Amortissement des immobilisations	112 498 €

Total des Recettes	379 715 €
---------------------------------	------------------

Monsieur le Maire précise qu'en attente des décisions des partenaires institutionnels et de la programmation du **Contrat Educatif Local 2012/2013** ; du Plan d'action 2012 du **Contrat Urbain de Cohésion Sociale** ; les montants figurant dans le **Budget Primitif 2012** sont des estimations en deçà des recettes attendues. Ces recettes seront notifiées dans les mois à venir, lors des Comités de Pilotage regroupant les Instances publiques (Etat / Collectivités Territoriales / Organismes publics).

De ce qui précède, il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 108 (XI-D) ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2011 du 07 décembre 2011 ;

VU l'avis de la commission communale des finances en date du 17 janvier 2012 ;

Le Maire présente et commente les propositions inscrites au budget annexe ;

Il propose d'adopter le projet de budget primitif 2012 du **Développement Social Urbain (DSU)** de la ville de Rémire-Montjoly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2012 du **Développement Social Urbain (DSU)** de la ville de Rémire-Montjoly qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de : **UN MILLION CINQ CENT QUARANTE QUATRE MILLE ZERO VINGT SEPT EUROS (1 544 027 €)**.

VOTE : Pour = 21 Contre = 00 Abstention = 07

5° Réaffectation du plateau sportif de Montjoly (Foyer Rural)
--

Arrivant au cinquième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'état de vétusté avancée de l'aménagement dénommé plateau sportif de Montjoly, ou place des fêtes, ou foyer rural qui en fonction des besoins permettaient de part la polyvalence de ses équipements, l'organisation, de la fête patronal, du marché communal, des activités sportives telles que le handball, le volley, le basket, le tennis, des activités culturelles ou associatives, et de l'hébergement pour ne citer que cela.

Actuellement ne s'y pratiquent que le tennis et le basket par l'USLM Montjoly et les activités sportives des scolaires, dans des conditions difficiles qui sont loin de satisfaire les usagers. Par ailleurs, depuis le décès du gardien, il n'y a aucune surveillance des lieux.

Cette situation malheureusement justifie par voie de conséquence leur état d'abandon et une occupation illicite voire délinquante générant une dégradation inquiétante des locaux et, surtout des actes de vandalisme récurrents, entraînant des troubles de voisinage préoccupants, malgré toutes les initiatives prises par la Commune pour les limiter.

Au-delà de l'état actuel des installations, il convient d'observer que cet aménagement réalisé en 1974 qui en son temps paraissaient ambitieux et avant-gardiste, en référence à la démographie communale de l'époque et aux besoins afférents, ne répond plus dans ses différentes vocations à la configuration urbaine environnante, aux normes réglementaires d'utilisation des équipements à tous les niveaux, à l'évolution des mentalités, au contexte de la sécurité dans notre région, aux aspirations de la population de ce quartier, et à la demande des usagers.

En considération du coût des travaux et de ces arguments, la pertinence d'une réhabilitation des lieux dans la perspective du maintien des vocations historiques de cet espace dans les conditions décrites, ne paraît plus avérée.

Une analyse prospective rapportée au quartier, confiée au bureau d'étude SEIT, a confirmé que cette installation dans cette configuration initiale ne correspondait plus aux besoins et au contexte urbain en préconisant une réaffectation des lieux tenant compte de la réalité urbaine actuelle de la zone et de l'appréciation des attentes du mouvement associatif.

Dans ces conditions il fallait définir une nouvelle vocation à ces lieux, sans occulter les besoins des activités existantes dont il convient d'accompagner le développement en leur garantissant un fonctionnement sans discontinuité.

L'étude prospective menée, a permis de faire valoir l'opportunité d'implanter une maison des associations, qui s'impose compte tenu de l'importance du tissu associatif communal et de la reconnaissance qu'il convient de leur accorder pour tout le travail qu'ils accomplissent. Cela pourrait se traduire par une mise à disposition d'un outil pour l'épanouissement de leurs activités sur le territoire, en terme de fonctionnement structurel et d'investissement éventuellement dans le périscolaire.

Le programme architectural, fonctionnel, et technique proposé par la société d'étude SEIT pour ce projet sur ce site d'une contenance approximative de 21 055 m², situé en zone UD, Les besoins se traduisent par des locaux d'une SHON (surface hors œuvre nette), de 1 330 m², intégré dans un aménagement paysager estimé pour un cout prévisionnel de **4 021 500 €**.

S'agissant de l'existant, ce programme préconise aussi,

- le déplacement du basket sur un autre site en cours d'étude,

- le maintien en l'état des installations dédiées au tennis dans l'attente d'une délocalisation à terme sur un terrain plus adapté pour tenir compte du projet de développement d'activité de cette association,
- et la destruction des autres constructions.

Le montant de ces travaux impose une réalisation par tranches opérationnelles et fonctionnelles qui seront arrêtées en fonction de la mobilisation des partenaires institutionnels et de la capacité financière de la Commune à s'y investir.

Cependant l'état de vétusté actuel des locaux dont certains menacent ruine, et les actes de vandalisme ou de délinquance qui s'y produisent, imposent de prendre des mesures urgentes radicales d'éradication de ces désordres.

Aussi il soumet à leur appréciation la démolition dans un premier temps de tous ces locaux hormis la salle culturelle du foyer dont la structure béton est en excellent état qu'il propose de réhabiliter pour y autoriser de façon temporaire l'organisation de spectacles, en attendant la réalisation d'un établissement plus ambitieux, dédié à cette activité dans la zone du Moulin à vent. Les travaux qui s'y rapportent ont été estimés pour un montant de **120 000 €** qui peuvent être engagés sur cet exercice budgétaire.

Par ailleurs, il leur rappelle qu'ils ont sûrement été informés des mesures d'expulsion immédiates prononcées par le propriétaire de l'établissement Montjoly 2, à l'encontre des vendeurs du marché établi sur ce site depuis plusieurs années.

La Commune qui n'a pas été informée préalablement de cette décision s'y est, bien entendu, opposée, en obtenant du propriétaire le maintien de cette activité sur ce site jusqu'à ce qu'une situation palliative soit trouvée pour permettre la relocalisation transitoire de ce marché.

Il précise que les services étudiaient depuis quelques temps la possibilité d'une implantation à terme d'un marché communal dans la zone du Moulin à Vent qui pourrait intégré dans les équipements urbains du cœur de ville.

Cependant, compte tenu de l'urgence qu'imposent les circonstances décrites en réponse aux besoins de la population, il propose d'installer provisoirement ce marché sur le lieu de son implantation historique dans le périmètre du parking de la place des fêtes de Montjoly.

Un projet d'aménagement de cette emprise foncière a été proposé par les Services Techniques, pour accueillir cette activité, en organisant sa desserte dans ce quartier et en se préservant la possibilité de réaffecter les investissements consentis pour les futures installations de ce site.

Le coût des travaux de desserte a été estimé pour un montant de **360 000 €**, comprenant l'aménagement du terrain d'assiette qui serait dédié à cette activité, la réhabilitation des voies de desserte en périphérie du site, la reprise du parking du mini-circuit automobile, et le traitement des canaux d'assainissement eaux pluviales pour faciliter le déplacement des piétons.

Il invite les membres du conseil municipal à prendre acte de ce programme architectural, fonctionnel, et technique pour la réaffectation de ce site, avec une première phase opérationnelle en 2012 comprenant la démolition des locaux, le maintien des équipements sportifs, la réhabilitation de la salle culturelle, et l'aménagement des abords et d'une zone dédiée au déplacement du marché.

Monsieur le Maire précise qu'il aura à soumettre à leur approbation des prochaines délibérations au terme des démarches administratives qui seront effectuées auprès des partenaires institutionnels pour la recherche des aides financières, le phasage opérationnel de ce programme et le plan de financement qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Monsieur Claude PLENET sollicitant la parole et l'obtenant, demande des précisions sur les travaux de réhabilitation de la salle culturelle, il pose la question de savoir si les travaux d'aménagement qui y seront réalisés resteront durables.

Monsieur le Maire précise que la proposition qu'il leur soumet ne concerne pas la réalisation immédiate du projet présenté par le Bureau d'Etudes, mais plutôt de réhabiliter cette structure qui possède une ossature en bon état, afin de permettre aux associations, d'organiser des actions et animations culturelles en attendant la réalisation d'un autre équipement dédié à cet effet.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et la loi MOP ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly ;

VU la programmation architectural, fonctionnel, et technique proposée par la SEIT (Société d'ingénierie et de travaux) pour la réaffectation du site actuel du foyer rural de Montjoly ;

VU la localisation géographique de ce site, la configuration du terrain d'assiette d'une contenance de 21 055 m², les conditions de sa desserte actuelle, et l'état d'occupation des lieux ;

VU l'état de vétusté avancée des locaux dont certains menacent ruine ;

VU le cout prévisionnel de ce programme estimé pour un montant de **4 021 500 €**, dont la réalisation peut être effectuée selon un phasage opérationnel ;

VU le contexte urbain de ce quartier, et le positionnement des équipements sportifs et communaux dans toute cette zone ;

VU l'état satisfaisant de la structure béton de la salle culturelle du foyer rural qui pourrait être réhabilitée pour y autoriser l'organisation de spectacles, en attendant la réalisation d'un établissement plus ambitieux, dédié à cette activité dans la zone du Moulin à vent ;

VU les travaux qui s'y rapportent estimés pour un montant de **120 000 €**, selon l'estimation des Services Techniques ;

VU les mesures d'expulsion immédiates prononcées par le propriétaire de l'établissement Montjoly 2, à l'encontre des vendeurs du marché établi sur ce site depuis plusieurs années ;

VU le projet d'aménagement d'une emprise foncière proposée par les Services Techniques, pour l'accueil de cette activité de marché aux abords de ce site, en organisant sa desserte dans le quartier et en se préservant la possibilité de réaffecter les investissements consentis pour les futures installations de ce programme ;

VU le cout de financement de cette opération estimé pour un montant de **360 000 €**, comprenant l'aménagement du terrain d'assiette qui serait dédié à cette activité de marché, la réhabilitation du local sanitaire contigu, le réaménagement des voies de desserte en périphérie du site, la reprise du parking du mini-circuit automobile, et le traitement des canaux d'assainissement eaux pluviales pour faciliter le déplacement des piétons.

CONSIDERANT que ces installations ne répondent plus dans ces différentes vocations à la configuration urbaine environnante, aux normes réglementaires d'utilisation des équipements à tous les niveaux, à l'évolution des mentalités, au contexte de la sécurité dans notre région, aux aspirations de la population de ce quartier, et à la demande des usagers.

EVALUANT la consistance du programme concernant ce parcellaire, et l'état actuel de la configuration bâtie existante dont certains locaux menacent ruine;

APPRECIANT la nécessité d'éradiquer les désordres actuels qui génèrent des troubles de voisinage, et les démolitions qui s'imposent à ce titre dans un premier temps hormis les installations affectées aux activités sportives, et la salle culturelle du foyer dont la structure béton est en excellent état peut être réhabilité pour y autoriser l'organisation de spectacles;

CONSTATANT la situation des vendeurs du marché de Montjoly 2 menacés d'expulsion et le préjudice qui en résultera pour les usagers ;

OBSERVANT l'importance stratégique de ce foncier qui a déjà accueilli ce marché et l'opportunité d'y aménager cette espace pour permettre la continuité de cette activité dans les meilleures conditions possibles;

ESTIMANT l'importance du tissu associatif implanté sur le territoire communal, son implication pertinente dans les activités du péri scolaire, et le besoin en infrastructure pour rendre plus performante l'offre à ce titre sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER la programmation architectural, fonctionnel, et technique proposée par la SEIT (Société d'ingénierie et de travaux) pour la réaffectation du site actuel du foyer rural de Montjoly, en particulier, l'opportunité d'implanter une maison des associations qui s'impose compte tenu de l'importance du tissu associatif communal et du soutien qu'il convient de leur accorder pour tout le travail qu'ils accomplissent sur le territoire.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE que ce projet devrait s'intégrer dans un ensemble paysager ludique autorisant l'exercice de certaines activités compatibles du périscolaire en cohérence avec l'aménagement actuel du quartier prenant en compte la répartition des équipements sportifs et communaux existants et à venir, ainsi que l'organisation du réseau de voiries.

Article 3 :

DE PRESCRIRE que les activités sportives existants sur le site y seraient maintenues, jusqu'à leur délocalisation sur un site aménagé, plus propices à leur développement, sans discontinuité dans leur fonctionnement.

Article 4 :

D'ACCEPTER les démolitions qui s'imposent à ce titre dans un premier temps de tous les locaux se trouvant sur ce site, hormis les installations affectées aux activités sportives, et la salle culturelle du foyer.

Article 5 :

DE PROCEDER à la réhabilitation de la salle culturelle du foyer dont la structure béton paraît en excellent état, pour y autoriser l'organisation de spectacles, en attendant la réalisation d'un établissement plus ambitieux, dédié à cette activité dans la zone du Moulin à vent.

Article 6 :

DE S'INVESTIR dans l'aménagement de l'emprise foncière proposée par les Services Techniques, pour permettre l'accueil de ce marché aux abords de ce site, par des travaux comprenant l'aménagement conforme du terrain d'assiette qui serait dédié à cette activité, la réhabilitation du local sanitaire contiguë, le réaménagement des voies de desserte en périphérie du site, la reprise du parking du mini-circuit automobile, et le traitement des canaux d'assainissement eaux pluviales pour faciliter le déplacement des piétons.

Article 7 :

DE PRECISER que ces travaux devront être compatibles avec les aménagements prévus pour les futurs installations prévues dans la programmation architecturale, fonctionnelle, et technique proposée par la SEIT (Société d'ingénierie et de travaux) pour la réaffectation du site actuel du foyer rural de Montjoly.

Article 8 :

DE RELEVER les différents couts prévisionnels des travaux afférents à ce site

- Les travaux de réhabilitation de la salle culturelle du foyer rural estimés pour un montant de **120 000 €**,
- Les travaux d'aménagement des abords de cette place pour l'accueil du marché estimé pour un montant de **360 000 €**,
- Les travaux prévus dans la programmation architecturale, fonctionnelle, et technique proposée par la SEIT (Société d'ingénierie et de travaux) pour la réaffectation du site actuel du foyer rural de Montjoly, estimé pour un cout prévisionnel de **4 021 500 €**.

Article 9 :

DE PROGRAMMER en première phase opérationnelle pour l'exercice budgétaire 2012 :

- la démolition des locaux se trouvant sur ce site, hormis les installations affectées aux activités sportives, et la salle culturelle du foyer rural,
- La réhabilitation de la salle culturelle du foyer rural,
- L'aménagement des abords de cette place pour l'accueil du marché estimé pour un montant de **360 000 €**.

Article 10 :

DE DIFFERER la réalisation des travaux prévus dans la programmation architecturale, fonctionnelle, et technique proposée par la SEIT (Société d'ingénierie et de travaux) pour la réaffectation du site actuel du foyer rural de Montjoly, estimé pour un cout prévisionnel de **4 021 500 €**, jusqu'à la mise en place du plan de financement avec les partenaires institutionnels.

Article 11 :

D'INVITER Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes sur l'exercice 2012, s'agissant des travaux prévu à l'article 8 de la présente décision.

Article 12 :

DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches auprès des institutionnels pour obtenir leur participation financière à ces travaux.

Article 13 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour l'exécution de la présente décision en ces termes et à signer les actes afférents, ainsi que tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

Article 14 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : Pour = 28 Contre = 00 Abstention = 00

6°/ *Projet de Pôle Social Santé*

Continuant avec le sixième point, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les circonstances qui avaient conduit la commune à intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré **AK 387** d'une contenance de **6 995 m²** sise au bourg de Rémire, rue des Frères FARLOT en contiguïté avec l'école Saint Ange METHON. Cette acquisition comprenait un ensemble foncier et deux éléments bâtis dont l'un est affecté à l'accueil de la petite enfance.

Force a été pour lui de constater la difficulté à proposer des réponses aux différents organismes qui sollicitaient la commune pour des locaux dédiés aux offres d'actions sociales et sur le déficit qui résultait en référence aux besoins inhérents à la strate démographique de la Commune tels que :

- *Un relais d'assistance sociale ;*
- *Un relais d'assistance maternelle ;*
- *Un pôle services de gestion de la petite enfance ;*
- *Une antenne du PIJ (Point Information Jeunesse) ;*
- *Une antenne de la mission locale ;*
- *Un centre local d'information et de coordination (gérontologie) ;*
- *Un centre d'information et de coordination de l'action locale (antenne juridique).*

La disponibilité de ce bâti et du foncier attenant, était de ce fait une opportunité qui pouvait permettre de répondre à ces besoins dont il convenait toutefois d'évaluer la traduction en termes de locaux, pour apprécier les possibilités d'utilisation de ces lieux, à ce titre.

C'est ainsi qu'une étude de faisabilité a été commandée à la SIET (*Société d'étude et d'ingénierie technique*) pour définir un programme répondant à la prise en compte de ces besoins qui devait aboutir dans un premier temps à un projet de pôle social.

Le Conseil Municipal de Rémire-Montjoly au cours de sa dernière saisine s'est prononcée, pour le retrait du CIASIC (*Centre intercommunal d'action sociale*), et cette décision aura pour conséquence une obligation pour la Collectivité membre de s'investir dans la création d'un CCAS (*Centre communal d'action sociale*) pour assumer ses compétences transférées, dès que l'autorité préfectorale aura prononcé la dissolution de cet établissement intercommunal.

Cette donnée lui a contraint de faire évoluer les objectifs de cette étude de faisabilité, dans la perspective de se préparer à la récupération de cette compétence, en prenant en compte les besoins en locaux qui en résulteront.

Il leur soumet pour appréciation les conclusions de cette étude qui a permis de définir une consistance opérationnelle de ce programme qui estime à 6 995 m², la SHON (*Surface hors œuvre Nette*) nécessaire pour répondre à l'ensemble des besoins identifiés actuellement, en concluant sur la pertinence de ce site à accueillir ce projet dans ce dimensionnement. Le coût des travaux correspondant a été estimé pour un montant de **1 200 000 €**.

Cette localisation géographique permettait par ailleurs à ce projet de s'intégrer dans un ensemble urbain cohérent et bien desservi où sont implantées certaines activités compatibles, telles que la crèche « les p'tit bout chou », le CLAE, et l'école Saint Ange METHON.

Le montant de ces travaux impose une réalisation par tranches opérationnelles et fonctionnelles qui sera arrêtée en fonction de la mobilisation des partenaires institutionnels et de la capacité financière de la Commune à s'y investir.

Cependant, l'état de solidité du bâtiment existant lui permet de proposer en attendant cette mobilisation pour la réalisation de ce projet, d'investir ces locaux pour les aménager dans un premier temps, avec la perspective d'y accueillir dans de meilleurs délais les réponses à des demandes prioritaires pour :

- *Un relais d'assistantes sociales*
- *Une antenne du PIJ*
- *Une antenne de la mission locale*
- *Un service social*

Les travaux afférents ont été estimés pour un montant de **120 000 €** qui peuvent être engagés sur cet exercice budgétaire.

Il précise que cette première phase ne devrait pas retarder la poursuite des études pour la construction en contiguïté de l'existant, des locaux devant compléter l'offre de services sociaux et le projet de CCAS. Elle permettrait en tout cas de s'approprier les lieux rapidement tout en répondant à certains besoins immédiats.

A terme, il devrait intervenir une redistribution globale des locaux permettant d'optimiser sur ce site, l'organisation de cette offre de services sociaux.

Monsieur le Maire aura bien entendu après la décision de l'autorité préfectorale, et au terme des démarches administratives qui seront effectuées auprès des partenaires institutionnels pour la recherche des aides financières, à soumettre aux délibérations, le phasage opérationnel de ce programme et le plan de financement qui se rapporte à la complétude de ce programme de travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir e prononcer sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics et la loi MOP ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly ;

VU la programmation architectural, fonctionnel, et technique proposée par la SEIT (Société d'ingénierie et de travaux) pour la construction d'un pole social ;

VU la localisation géographique de ce site, la configuration du terrain d'assiette d'une contenance de m², les conditions de sa desserte actuelle, et l'état d'occupation des lieux;

VU l'état de solidité des locaux existants et leur disponibilité pour ce programme et la première phase de travaux ;

VU le cout prévisionnel de ce programme estimé pour un montant de **1 200 000 €**, dont la réalisation peut être effectuée selon un phasage opérationnel ;

VU le contexte urbain de ce quartier, et le positionnement des équipements communaux dans ce quartier ;

VU les délibérations du conseil municipales de Rémire-Montjoly se rapportant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 387 et au retrait de la Commune du CIASIC;

VU les travaux qui s'y rapportent à la première tranche concernant le réaménagement du bâti existant estimé pour un montant de **120 000 €**, selon l'estimation des Services Techniques ;

VU les différentes demandes de locaux émanant d'organismes voulant s'implanter sur le territoire communal de Rémire-Montjoly ;

CONSIDERANT que les besoins en locaux pour permettre un première offre de services sociaux pouvant être aménagée dans le bâti existant, tels que :

- Un relais d'assistantes sociales
- Une antenne du PIJ (Point Information Jeunesse)
- Une antenne de la mission locale
- Un service social

CONSTATANT le solde des besoins qu'il conviendra de satisfaire à terme dans cette thématique tels que :

- Un relais d'assistance maternelle
- Un pôle services de gestion de la petite enfance
- Un centre local d'information et de coordination (gérontologie)
- Un centre d'information et de coordination de l'action locale (antenne juridique)
- Un CCAS

EVALUANT la consistance du programme concernant ce parcellaire, l'état actuel de la configuration bâtie existante, et le foncier disponible sur ce site;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER la programmation architecturale, fonctionnelle, et technique proposée par la SEIT (Société d'études, d'ingénierie et de travaux) pour la réalisation d'un pôle social sur la parcelle cadastrée AK 387 pour proposer une offre de services dans cette thématique qui soit plus en adéquation avec les besoins de la Commune.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE que ce projet devrait s'intégrer dans un ensemble urbain autorisant compatible l'exercice de ces activités du périscolaire avec l'aménagement du quartier prenant en compte la répartition des équipements communaux existants et à venir, ainsi que l'organisation du réseau de voiries.

Article 3 :

DE VALIDER l'évolution du programme initial dans le but d'anticiper sur les besoins en locaux qui résulteront de la création d'un CCAS sur le territoire communale.

Article 4 :

D'ENGAGER sur l'exercice budgétaire 2012, pour un montant de **120 000 €**, la réhabilitation et le réaménagement du bâtiment existant pour répondre aux demandes de locaux afférent aux offres de services sociaux ci-après :

- Un relais d'assistantes sociales
- Une antenne du PIJ
- Une antenne de la mission locale
- Un service social

Article 5 :

DE S'INVESTIR dans les études visant à poursuivre la réalisation de ce programme dans cette emprise foncière pour permettre à terme sur ce site l'évolution des offres de services sociaux :

- Un relais d'assistance maternelle
- Un pôle services de gestion de la petite enfance
- Un centre local d'information et de coordination (gérontologie)
- Un centre d'information et de coordination de l'action locale (antenne juridique)
- Un CCAS

Article 6 :

DE RELEVER les différents couts prévisionnels des travaux afférents à ce site

- Les travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment existant estimés pour un montant de **120 000 €**,
- Les travaux prévus dans la programmation architecturale, fonctionnelle, et technique proposée par la SEIT (Société d'ingénierie et de travaux) pour la réalisation d'un pôle social santé intégrant un projet de CCAS estimés pour un cout prévisionnel de **1 200 000 €**.

Article 7 :

DE DIFFERER la réalisation des travaux prévus dans la programmation architecturale, fonctionnelle, et technique proposée par la SEIT (Société d'ingénierie et de travaux) pour la réalisation d'un pôle social santé intégrant un CCAS, estimé pour un cout prévisionnel de **1 200 000 €**, jusqu'à la mise en place du plan de financement avec les partenaires institutionnels.

Article 8 :

D'INVITER Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes sur l'exercice 2012, s'agissant des travaux prévu à l'article 4 de la présente décision.

Article 9 :

DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches auprès des institutionnels pour obtenir leur participation financière à ces travaux.

Article 10 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour l'exécution de la présente décision en ces termes et à signer les actes afférents, ainsi que tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

Article 11 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : Pour = 28 Contre = 00 Abstention = 00

7°/ Rétrocession des voies de l'opération « les Hauts de Cabassou »

Le septième point de l'ordre du jour abordé, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par lettre du 16 décembre 2011, le Directeur Général de la Société Immobilière de Kourou (SIMKO) a sollicité, de la présente assemblée délibérante, un accord de principe sur la rétrocession des voies et aménagements connexes de l'opération « Les Hauts de Cabassou ».

Monsieur le Maire rappelle la localisation de ce projet desservi par la Route dite d'Attila-Cabassou et qui prévoit, à ce stade, la réalisation de 249 logements en collectifs et individuels éligibles au financement du logement social (LLS et PLS), une halte-garderie et cinq locaux à vocation commerciale ou tertiaire.

Face à l'urbanisation et à la pression foncière constantes sur ce secteur, il sera bien entendu essentiel que les opérations engagées sur ce secteur soient accompagnées de la mise en place des équipements publics ad hoc et de la structuration de la Route Départementale d'Attila-Cabassou menée par le Conseil Général qui en est le gestionnaire.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre, les décisions récemment prises par le Conseil Municipal de Rémire-Montjoly s'agissant notamment de la création d'une école dans ce secteur.

L'opération « Les Hauts de Cabassou » arrive aujourd'hui en phase opérationnelle de réalisation. Les travaux de défrichage et de terrassement, autorisés par le permis d'aménager n° PA 973 309 11 10005 du 29 août 2011 ont démarré depuis deux mois.

La SIMKO envisage de déposer, dans les prochaines semaines, un permis de construire valant division pour la réalisation des bâtiments qui seraient intégralement terminés en 2014.

Cette opération d'importance prévoit un maillage pertinent, au fil des courbes de niveaux, qui se raccorderait en deux points à la Route Départementale. Les voies projetées justifient donc à mon sens, par la population desservie, la présence d'équipements collectifs et le maillage de ce secteur du territoire, un transfert dans le domaine public routier communal.

Encore une fois, il remémore le fait qu'il n'y a pas d'obligation pour la Commune d'accepter la demande de rétrocession d'une voie privée formulée par un propriétaire et que, pour les intégrer dans le domaine public, ces voies doivent répondre à certains critères de domanialité tels que l'appartenance, l'aménagement et l'affectation.

Il rappelle également qu'au regard de la configuration territoriale spécifique de Rémire-Montjoly, marquée par une topographie heurtée, et de l'organisation urbaine qui en résulte et se caractérise par de nombreuses voies en impasse, il a donné des instructions aux Services Techniques pour qu'une attention toute particulière soit accordée à la problématique de maillage afin qu'elle s'impose systématiquement dans l'instruction des demandes relatives à la gestion du droit des sols.

Conformément aux discussions intervenues entre les services de la Commune de Rémire-Montjoly et la SIMKO, la rétrocession des voies se ferait gratuitement pour la collectivité ; l'aménageur s'engageant par ailleurs à assumer les frais de classement qui correspondent notamment aux travaux du géomètre et du notaire. Cette procédure, outre la chaussée avec caniveaux et bordures, intégrera les trottoirs et leurs dépendances, l'assainissement de collecte des eaux pluviales de la voie, le mobilier urbain, les plantations d'alignements et les installations d'éclairage public. La surface totale de voirie à rétrocéder est en l'état de 14 700 m² dont 11 500 m² de chaussées et 3 200 m² de trottoirs.

Les modalités de transfert sont définies par un projet de convention.

En application du Code de l'Urbanisme, cette convention, ratifiée par les parties concernées, aura à être jointe à la demande de permis de construire de la SIMKO qui justifierait ainsi, en amont du projet, des conditions de gestion des voies et équipements communs de son opération.

Monsieur le Maire propose d'accepter sur le principe la rétrocession des voies de l'opération « Les Hauts de Cabassou » en leur précisant qu'un procès-verbal sera établi contradictoirement, à l'issue du chantier, entre le représentant de la SIMKO et la Commune de Rémire-Montjoly afin de s'assurer de la réalisation dans les règles de l'art des travaux et des aménagements amenés à intégrer le domaine public communal. Tout défaut aurait à être corrigé préalablement par la SIMKO avant la signature du procès-verbal qui rendra la procédure de classement effective après estimation réglementaire du Service des Domaines.

Aussi, il propose d'approuver sur le principe cette rétrocession et de lui autoriser à signer la convention qui contractualise les conditions et les modalités de transfert de la voirie dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

VU le permis d'aménager n° PA 973 309 11 10005 délivré le 29 août 2011 à la SIMKO pour la réalisation des défrichages, des terrassements et des affouillement de l'opération « Les Hauts de Cabassou » ;

VU l'avis favorable référencé n° 795-11/DG/PI émis en date du 28 juillet 2011 par le Conseil Général de la Guyane, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager susvisé, s'agissant des caractéristiques des accès de l'opération « Les Hauts de Cabassou » ;

VU le courrier du 16 décembre 2011 référencé SIMKO/DG/JMS/2011-3427 par lequel Monsieur le Directeur Général sollicite un accord de principe du Conseil Municipal de Rémire-Montjoly quant à la rétrocession des voies de l'opération dite « Les Hauts de Cabassou » ;

VU le projet de convention établi entre la Commune de Rémire-Montjoly et la SIMKO pour le transfert dans le domaine public routier communal des voies de l'opération « Les Hauts de Cabassou » ;

CONSIDERANT le gabarit de cette opération, la présence d'équipements publics d'intérêt collectif et le maillage interne dense du projet raccordé à la Route départementale d'Attila-Cabassou ;

CONSTATANT que le foncier sollicité pour intégrer le domaine public communal peut respecter, dans ces conditions, les règles de la domanialité que sont l'appartenance, l'affectation, et l'aménagement ;

APPRECIANT les caractéristiques des voiries à transférer telles que présentées en annexe du projet de convention ;

RELEVANT les modalités de cession convenues entre la SIMKO et la Commune de Rémire-Montjoly, au profit de la collectivité, dans les conditions de fondement juridique qui les autorisent à effectuer cette démarche ;

PRENANT NOTE du calendrier opérationnel du projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER le principe d'une rétrocession gratuite, après aménagement par la SIMKO dans les règles de l'art, des voiries et aménagements connexes créés à l'occasion de l'opération « Les Hauts de Cabassou » tels que présentés en annexes I et II de la convention de transfert.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert correspondante et inhérente aux conditions et modalités de transfert des voiries de l'opération « Les Hauts de Cabassou » dans le domaine public routier communal de Rémire-Montjoly.

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE que l'intégralité des frais relatifs à cette rétrocession sera à la charge exclusive de la SIMKO, s'agissant notamment des frais de géomètre et de notaire.

Article 4 :

D'AUTORISER en ce sens Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire et à prendre toute initiative pour conclure cette procédure dans les termes de la présente décision.

Article 5 :

DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage en Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'Article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

VOTE : Pour = 28 Contre = 00 Abstention = 00

8°/ Rétrocession des voies de dessertes des lotissements « le Grand connétable » et « le Grand Rorota »
--

Poursuivant avec le huitième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, toute l'importance pour la collectivité de s'investir dans le maillage de son réseau viaire et le transfert des voies qui le justifient, par leur intérêt collectif, dans son domaine public routier.

Par arrêtés n° LT 97309 06 00001 du 23 juin 2006 et n° PA 973 309 09 10006 du 23 novembre 2010 et du 23 juin 2006, ont été respectivement autorisés la réalisation des lotissements « Le Grand Rorota » et « Le Grand Connétable » situés à proximité de l'intersection de la Route des Plages et du Chemin du Rorota sur des fonds initialement et respectivement cadastrés à la section AP sous les numéros 617 et 567.

Il avait été convenu entre l'aménageur et la Commune de Rémire-Montjoly, dans le cadre des autorisations du sol afférentes et par convention, d'une rétrocession pour un prix symbolique des voies et équipements annexes au bénéfice de la collectivité.

Il leur remémore le fait qu'il n'y a pas d'obligation pour la Commune d'accepter la demande de rétrocession d'une voie privée formulée par un propriétaire et que, pour les intégrer dans le domaine public, ces voies doivent répondre à certains critères de domanialité tels que l'appartenance, l'aménagement et l'affectation.

S'agissant de voies d'opérations conséquentes et maillées par un réseau interne qui à terme constituerait une contre-allée à la Route des Plages, dans un secteur à forts enjeux, un transfert dans le domaine public routier communal se justifie à mon sens pleinement pour ces opérations voisines et initiées par le même propriétaire.

Le lotissement « Le Grand Rorota » est aujourd'hui achevé selon les termes de la déclaration déposée en 2007 en Mairie de Rémire-Montjoly par l'aménageur. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accepter sur le principe la rétrocession des voies de cette opération en leur précisant que les services techniques auront à valider et à actualiser la parfaite réalisation, dans les règles de l'art, des ouvrages amenés à intégrer le domaine public communal. Tout défaut aurait à être corrigé préalablement par le présent propriétaire.

Concernant « Le Grand Connétable », il indique aux conseillers municipaux que cette opération a été récemment engagée et en est au stade des terrassements. La rétrocession des voies sera réalisée à l'issue de leur aménagement conforme, selon la procédure règlementaire applicable et dans les termes de la convention liant l'aménageur et la Commune de la Rémire-Montjoly.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la configuration territoriale spécifique et de l'organisation urbaine qui en résulte et se caractérise par de nombreuses voies en impasse, il a donné des instructions aux Services Techniques pour qu'une attention toute particulière soit accordée à cette problématique afin qu'elle s'impose systématiquement dans l'instruction des demandes afférentes à la gestion du droit des sols.

Aussi, il propose d'approuver cette rétrocession, sous réserve de l'appréciation technique des services ad hoc de la collectivité, afin de procéder à l'intégration des voies et réseaux afférents des lotissements « Le Grand Rorota » et « Le Grand Connétable » dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

VU le permis de lotir n° LT 97309 06 00001 délivré le 23 juin 2006 à la SARL ETS PREVOT « USINE DU ROROTA » pour la réalisation de l'opération « Le Grand Rorota » ;

VU la déclaration d'achèvement du 14 décembre 2007 inhérente aux travaux d'aménagement du lotissement « Le Grand Rorota » ;

VU le permis d'aménager n° PA 973309 09 1006 délivré le 23 novembre 2010 à la SARL LE MALINGRE pour la réalisation de l'opération « Le Grand Connétable » ainsi que les décisions de transfert et modificatives afférentes ;

VU la convention établie entre la Commune de Rémire-Montjoly et l'aménageur ;

VU le courrier du 21 janvier 2008 référencé C/AT/PL/1048/12/08 par lequel la SARL LE MALINGRE, aménageur du lotissement « Le Grand Rorota », sollicite un transfert de la voirie et de l'éclairage public dans le domaine public routier communal ;

VU les courriers échangés entre la SARL LE MALINGRE, titulaire initial du permis d'aménager du lotissement « Le Grand Connétable » et la Commune de Rémire-Montjoly, et notamment la lettre référencée n° 268/2010/DST/URBA/RM du 25 mars 2010 ;

CONSIDERANT l'intérêt du maillage viaire de ce secteur communal contigu à la Route des Plages et au Chemin du Rorota ;

CONSTATANT que le foncier sollicité pour intégrer le domaine public communal peut respecter, dans ces conditions, les règles de la domanialité que sont l'appartenance, l'affectation, et l'aménagement ;

RELEVANT les modalités de cession convenues entre le propriétaire actuel et la Commune de Rémire-Montjoly, au profit de la collectivité, dans les conditions de fondement juridique qui les autorisent à effectuer cette démarche ;

APPRECIANT la configuration des lieux et le schéma d'aménagement annexé au Plan d'Occupation des Sols s'agissant du secteur du Rorota ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER la rétrocession, pour un prix symbolique, des voies des lotissements « Le Grand Rorota » et « Le Grand Connétable » dans les termes de la convention établie et des engagements des parties après expertise technique des services de la Commune de Rémire-Montjoly.

Article 2 :

DE RAPPELER une nouvelle fois l'intérêt de l'intervention de la Commune de Rémire-Montjoly pour favoriser le maillage du réseau viaire privé ou public compte tenu de la configuration territoriale spécifique et de l'organisation urbaine qui en résulte ; et de prescrire qu'une attention toute particulière soit accordée à cette problématique afin qu'elle s'impose systématiquement dans l'instruction des demandes afférentes à la gestion du droit des sols.

Article 3 :

D'ASSUJETTIR cette rétrocession d'emprise à l'établissement d'un acte notarié préalable au classement de ces voies aménagées dans le domaine public communal dans le respect du cadre procédurier qui l'autorise.

Article 4 :

DE DIRE qu'il appartiendra aux propriétaires actuels des voies à procéder à la désignation du cabinet de notaire qui sera chargé de la rédaction des actes et à assumer les dépenses qui s'y rapportent.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire et à prendre toute initiative pour conclure cette procédure dans les termes de la présente décision.

Article 6 :

DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage en Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'Article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

VOTE : Pour = 28 Contre = 00 Abstention = 00

<p>09°/ Rétrocession de la voie principale du groupement d'habitations « KREOLA PARK »</p>

Passant au neuvième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Commune de Rémire-Montjoly, par arrêté n° PC 973 309 11 10006 a été délivré en date du 27 octobre 2011 un permis de construire pour la réalisation d'un groupement d'habitations dénommé « KREOLA PARK » sur des parcelles cadastrées AI 174, AI 516 et AI 517 d'une contenance totale de 39 568 m².

Ce projet porte sur la réalisation d'une opération de 146 logements, constituée de 12 immeubles, avec voirie, locaux poubelles, espaces verts et espaces de jeux.

Il précise que le terrain d'assiette du projet, situé à l'entrée de la Route des Plages, est concerné par un emplacement réservé inhérent à l'aménagement d'une liaison entre la Route Départementale précitée et l'Impasse Augustin Saint-Cyr.

Cette liaison d'intérêt pour la collectivité constitue, dans son principe, la voie du programme « KREOLA PARK ». A cet égard, il avait été négocié avec le promoteur une rétrocession gratuite de cette desserte qui respecte pleinement l'objet de l'emplacement réservé n° 22 précédemment cité, ainsi que des réseaux afférents, au terme de leurs aménagements.

Monsieur le Maire précise qu'une convention liant le constructeur et la Commune de Rémire-Montjoly quant aux modalités de rétrocession et aux caractéristiques des travaux a été signé.

Cette rétrocession aura à être inscrite dans les actes d'acquisition des différentes constructions afin de garantir une pleine information aux acquéreurs.

Il indique par ailleurs que le Conseil Général, consulté dans le cadre de la demande d'autorisation formulée au titre du droit des sols, a émis un avis favorable s'agissant de la faisabilité d'une telle voie connectée à la Route des Plages.

Il convient de dire qu'une partie du raccordement à l'Impasse Augustin Saint-Cyr est situé sur le terrain d'assiette de l'opération contiguë, en cours de réalisation, dénommée « Résidence de la Baie ». Le permis de construire délivré dans ce cadre le 17 juin 2011 au constructeur, la SCCV Saint-Cyr, ayant acté, là aussi, une rétrocession à la Commune de Rémire-Montjoly de l'emprise de la voirie concernée.

Une fois encore, Monsieur le Maire ne peut que rappeler aux membres de l'assemblée la nécessité pour la Commune de Rémire-Montjoly de renforcer le maillage de son réseau viaire. L'aménagement, puis la rétrocession de la voie de liaison à créer, constitue donc une opportunité pour la Collectivité. D'autant plus que ce secteur communal est concerné par d'autres opérations privées conséquentes actuellement instruites par les services techniques ou récemment autorisées.

Il propose d'entériner le principe d'un tel transfert dans le domaine public routier communal, dans les conditions précédemment décrites, s'agissant de la voie correspondant dans son principe à l'emplacement réservé n° 22 inscrit au sein du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification et plus particulièrement l'emplacement réservé n° 22 inhérent à l'aménagement d'une liaison entre la Route des Plages et l'Impasse Augustin Saint-Cyr ;

VU le permis de construire n° PC 973 309 11 10008 délivré le 17 juin 2011 à la SCCV SAINT-CYR pour la réalisation d'une résidence composée de 26 logements sur la parcelle cadastrée AI 448 ;

VU le permis de construire n° PC 973 309 11 10006 délivré le 27 octobre 2011 à la SARL KREOLA PARK pour la construction d'un groupement d'habitations de 146 logements dénommé « Kreola Park » sur les fonds cadastrés AI 174, AI 516 et AI 517 d'une contenance totale de 39 568 m² ;

VU le courrier du 1^{er} avril 2011 par lequel le propriétaire sollicite une intégration de la voie de desserte dans le domaine public routier communal au terme de son aménagement ;

VU la convention relative à la rétrocession de la voie principale de l'opération « Kreola Park » établie entre le constructeur et la Commune de Rémire-Montjoly ;

VU l'autorisation de voirie n° 002-11/CG/DI délivrée le 05 janvier 2011 à la SARL KREOLA PARK par le Conseil Général pour la création d'un accès sur la Route Départementale n° 1 dite Route des Plages ;

VU l'avis favorable référencé n° 107-11/DI émis en date du 08 février 2011 par le Conseil Général de la Guyane ;

VU l'avis favorable de la Commission « Aménagement du Territoire » réunie en date du 10 novembre 2011 ;

CONSIDERANT une fois encore l'opportunité de renforcer le maillage viaire de ce secteur communal ;

RELEVANT les modalités de cession proposées par les promoteurs au profit de la Commune de Rémire-Montjoly ;

JUGEANT l'opportunité de procéder au classement dans le domaine public communal de la voie reliant, au terme de son aménagement, la Route Départementale n° 1 dite Route des Plages à l'Impasse Augustin Saint-Cyr dans le principe de l'emplacement réservé n° 22 inscrit au Plan d'Occupation des Sols ;

PRENANT NOTE des projets privés engagés ou à venir sur ce secteur communal ;

APPRECIANT la nécessité d'informer l'ensemble des acquéreurs du principe d'une rétrocession à la Commune de Rémire-Montjoly de la voie de desserte de l'opération « Kreola Park » et de l'emprise située sur le terrain d'assiette de l'opération « Résidence de la baie » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la proposition de la société SARL KREOLA PARK de rétrocéder à la Commune de Rémire-Montjoly, après aménagement, la voie et les réseaux correspondant à l'emplacement réservé n° 58 inhérent à la création d'une liaison entre la Route des Plages et l'Impasse Augustin Saint-Cyr.

Article 2 :

D'ACCEPTER le principe d'une rétrocession à la Commune de Rémire-Montjoly, après aménagement, par les promoteurs des opérations « KREOLA PARK » et « Résidence de la Baie », de la voie reliant la Route des Plages à l'Impasse Augustin Saint-Cyr.

Article 3 :

DE CONVENIR, sur le principe, du futur classement de la voie aménagée dans le domaine public communal dans le respect du cadre procédurier qui l'autorise.

Article 4 :

DE PRECISER aux constructeurs qu'ils auront à mentionner explicitement le principe de cette rétrocession dans l'ensemble des actes translatifs de leurs opérations afin d'informer les acquéreurs.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs s'y rapportant et à prendre toute initiative dans les termes de la présente décision.

Article 6 :

DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage en Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'Article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

VOTE : Pour = 28 Contre = 00 Abstention = 00

10°/ Rétrocession d'une voie de liaison entre la route dite de Rémire RD2 et la rue de la Mission

Passant au dixième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune de Rémire-Montjoly, par arrêté n° PC 97 309 06 00045 du 06 décembre 2006, a autorisé la SARL PROMOCASE à réaliser un groupement d'habitations de 6 logements valant division parcellaire sur un fonds cadastré AL 588 dans le secteur du Grand Beauregard.

Le fonds contigu, initialement cadastré AL 342, est concerné par un permis d'aménager délivré le 22 juin 2009 à Madame SOLVI Sylviane sous le numéro PA 973 309 08 1006 pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à bâtir.

Ces opérations, à l'initiative de la Commune qui l'a traduit dans les termes des arrêtés les autorisant, devaient utiliser une voie de desserte commune aménagée par les promoteurs précités dans ce cadre opérationnel et selon des modalités qu'ils ont convenues entre eux. Le Conseil Municipal s'est prononcé pour la dénommer Rue Eugène PAJO par délibération du 18 Mai 2011.

Selon la configuration du quartier, ces deux programmes qui sont desservis par la Route Départementale n° 2, dite Route de Rémire, sont contiguës en fond de parcellaire avec les propriétés de Monsieur OSSEUX Robertho et de Madame LOUVEL Véronique qui jouxtent le terrain cadastré AL 902 sur lequel a été autorisé le lotissement communal Lacroix de 8 lots, desservi par la rue de la Mission.

Cette localisation géographique particulière a fait valoir l'opportunité d'aboutir à la création d'une voie de liaison de 300 ml environ et d'une superficie de 1 163 m², entre la RD2 et la rue de la Mission via, la voie de desserte commune des lotissements de Madame SOLVI Sylviane et de la société PROMOCASE, les propriétés de Monsieur OSSEUX Robertho et de Madame LOUVEL Véronique, et la voie du lotissement communal LACROIX.

Pour ce faire, il avait été convenu, avec Monsieur OSSEUX Robertho et de Madame LOUVEL Véronique, d'une cession gratuite à la Collectivité de la desserte de leur parcellaire. Cette emprise située dans le prolongement de la voie commune des deux premières opérations, constitue l'assiette foncière de cette liaison, pour en permettre le raccordement à la voie du lotissement communal LACROIX, puis à la rue Mission.

Au regard de l'intérêt collectif d'un maillage des voies de ces opérations et d'une liaison entre la RD2 et la rue de la Mission, il lui est apparu opportun de convenir avec les parties concernées d'un transfert de la voirie dans le domaine public routier communal au terme de son aménagement. Ce principe a été acté par les autorisations délivrées et convenu en accord avec les parties.

Une fois encore, Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il n'y a pas d'obligation pour la Commune d'accepter la demande de rétrocession d'une voie privée et que, pour une intégration dans le domaine public, cette voie pour ce faire, doit répondre à certains critères de domanialité tels que l'appartenance, l'aménagement et l'affectation.

L'opportunité précédemment évoquée s'inscrit dans les termes des consignes données aux Services Techniques pour qu'une attention particulière soit portée au maillage de notre territoire dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Il porte à leur attention que la viabilisation du lotissement communal LACROIX a été facilitée par ce dispositif foncier, qui a permis dans le respect des prescriptions d'EDF et de FRANCE TELECOM, de se raccorder aux réseaux afférents, réalisés par Madame SOLVI Sylviane maître d'ouvrage des travaux de VRD des opérations situées en amont.

Madame SOLVI Sylviane en a accepté le principe contre une prise en charge financière par la Commune du surcoût des travaux d'électrification et du réseau téléphonique qui autorisait la desserte du lotissement communal.

Ces travaux à réaliser dans l'emprise de la rue Eugène PAJO pour un montant de 13 969,68 € (treize mille neuf cent soixante neuf euros et soixante huit centimes), comprennent selon la partition des prestations, faite par les Services Techniques :

- Participation au renforcement du poste HTA/BT :	3 927, 61 €
- Modification du réseau basse tension :	7 085,00 €
- Participation au réseau France TELECOM :	1 457,07 €
- Participation aux études de modifications du projet initial :	1 500,00 €

Ces travaux de raccordement du lotissement communal LACROIX seront effectués par l'entreprise EURL MSTP, selon le devis présenté à la Collectivité pour un montant de **13 969,68 €**.

Monsieur le Maire propose d'une part, d'accepter sur le principe la rétrocession de la voie réalisée en vous précisant que les services techniques auront à valider la parfaite conformité, dans les règles de l'art, des ouvrages amenés à intégrer le domaine public routier communal, et d'autre part, d'approuver la prise en charge financière par la Commune du surcoût des travaux d'électrification et du réseau de téléphonique qui autorisera la desserte du lotissement communal LACROIX.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur le projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

VU le permis de construire n° PC 97 309 06 00045 délivré le 06 décembre 2006 à la SARL PROMOCASE pour la réalisation d'un groupement d'habitations ;

VU le permis d'aménager n° PA 973 309 08 10006 délivré le 22 juin 2009 à Madame SOLVI Sylviane pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à bâtir ;

VU l'autorisation de vente par anticipation délivrée le 22 novembre 2010 à Madame SOLVI Sylviane au vu des justificatifs fournis s'agissant de l'état d'avancement de son opération ;

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 973 309 08 10006 délivré le 23 novembre 2010 à Madame SOLVI Sylviane pour le détachement d'un lot de 12 m² destiné à recevoir l'implantation d'un transformateur électrique ;

VU le permis d'aménager n° PA 973 309 10 10004 délivré le 07 janvier 2011 à la Commune de Rémire-Montjoly pour la réalisation du lotissement Lacroix comprenant 6 lots à bâtir et deux lots bâtis ;

VU les permis de construire n° PC 973 309 10 10139 du 11 janvier 2011 et n° PC 973 309 10 10140 du 21 décembre 2010 respectivement délivrés à Madame LOUVEL Véronique et Monsieur OSSEUX Robertho ;

VU les courriers échangés entre les parties concernées s'agissant notamment des modalités de transfert de la voie de desserte créée ;

VU les différentes délibérations intervenues dans la gestion de ces dossiers;

VU le devis des travaux de raccordement du lotissement communal LACROIX présenté par l'entreprise EURL MSTP pour un montant de 13 969,68 € ;

CONSIDERANT l'intérêt du maillage viaire de ce secteur communal situé entre la Route Départementale n° 2 dite de Rémire et le lotissement communal Lacroix desservi par la rue du Canal Lacroix et la Rue de la Mission ;

CONSTATANT que le foncier sollicité pour intégrer le domaine public communal peut respecter, dans ces conditions, les règles de la domanialité qui sont l'appartenance, l'affectation, et l'aménagement ;

RELEVANT les modalités de cession convenues entre les propriétaires actuels et la Commune de Rémire-Montjoly, au profit de la Collectivité, dans les conditions de fondement juridique qui les autorisent à effectuer cette démarche ;

OBSERVANT les prescriptions de raccordement du lotissement Communal LACROIX données par EDF et FRANCE TELECOM, aux réseaux aménagés dans l'emprise de la rue Eugène PAJO ;

APPRECIANT la pertinence technique de ce maillage de réseaux pour leur gestion à venir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER la rétrocession gratuite de la voie de liaison dite Eugène PAJO après l'aménagement de l'emprise par les aménageurs dans le respect des prescriptions communales, et dans les termes des engagements pris par les parties concernées après l'expertise technique qui sera effectuée par les services de la Commune de Rémire-Montjoly.

Article 2 :

D'APPROUVER la prise en charge financière par la Commune du surcoût des travaux d'électrification et du réseau de téléphonie qui autorisera la desserte du lotissement communal LACROIX. Ces travaux de raccordement aux réseaux existants qui sont à réaliser par l'entreprise EURL MSTP, selon le devis présenté à la Collectivité pour un montant de 13 969,68 € (treize mille neuf cent soixante neuf euros et soixante huit centimes), dans l'emprise de la rue Eugène PAJO comprennent selon la partition des prestations, faite par les Services Techniques :

- Participation au renforcement du poste HTA/BT :	3 927, 61 €
- Modification du réseau basse tension :	7 085,00 €
- Participation au réseau France TELECOM :	1 457,07 €
- Participation aux études de modifications du projet initial :	1 500,00 €

Article 3 :

D'ASSUJETTIR cette rétrocession d'emprise à l'établissement d'un acte notarié préalable au classement de ces voies aménagées, dans le domaine public communal dans le respect du cadre procédurier qui l'autorise.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire et à prendre toute initiative pour conclure cette procédure dans les termes de la présente décision.

Article 5 :

DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage en Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'Article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

VOTE : Pour = 28

Contre = 00

Abstention = 00

11°/ Proposition de cession foncière par la SCI Beauregard au profit de la commune

Arrivant au onzième point, Monsieur le Maire, Monsieur le Maire rappelle à l'attention des membres de l'assemblée, le projet d'aménagement d'un pôle commercial, dénommé « Carrefour Market » qui concerne un parcellaire cadastré AN 479 et AN 481, d'une contenance de 62 132 m², sis en contiguïté du carrefour Adelaïde TABLON (intersection Route départementale n°2, Route nationale n°3, Route nationale n°4, Desserte du lycée Gontran Damas).

Ce projet d'intérêt économique, dont la localisation géographique permettra d'équilibrer l'offre commerciale sur notre territoire, a été soutenu et accompagné par la Commune dès que la SCI « Le Grand Beauregard », le promoteur, a pris l'initiative de le proposer et de le présenter.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de construire et les travaux ont débuté le 30 juin 2010. Le terrain d'assiette de ce programme, par sa localisation géographique et sa configuration topographique, est affecté d'un certain nombre de contraintes et servitudes d'urbanisme et notamment par un emplacement réservé voué à l'aménagement et l'entretien du Canal Nord-Sud ainsi que du Canal Lacroix, à la définition du carrefour Adelaïde TABLON et à la liaison RN3/RD1 jusqu'à l'intersection des Ames Claires ; ainsi que par le Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels d'Inondation de l'Île de Cayenne.

Il soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal, la lettre du 18 Août 2010 qui a été adressée à la Commune par la SCI « Le Grand Beauregard » pour proposer à la Collectivité la cession gratuite de ces emprises réservées au Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la contenance foncière représente 19 % de la surface globale, de 62 132 m², du terrain initial hors emprise du canal. Dans ces conditions de cession, il est réglementairement justifié que le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) affecté aux terrains cédés soit réparti au gré du propriétaire originel sur le solde foncier.

Monsieur le Maire dresse l'état parcellaire qui est issu du morcellement du terrain initial suite au détachement de ces emplacements réservés et des espaces nécessaires à l'entretien du réseau hydraulique :

- Lot A, voie sur berge le long du canal Nord-Sud n°1 coté Ouest : S= 3 437m²
- Lot B, piste d'entretien le long du canal Nord-Sud n°1 coté Est : S= 5 104 m²
- Lot C, emprise du canal Nord-Sud entre la RD2 et le Canal Lacroix : S=3 780m²

- Lot D, voie de desserte comprise dans une emprise réservée au POS : S=4 604m²

Ces cessions foncières à l'euro symbolique représentent ainsi, hors emprise du Canal Nord-Sud, une contenance totale de 16 925 m².

Il précise toutefois que la piste d'entretien le long de ce même canal, coté Est, d'une surface de 5 104 m² (lot B), sera cédée à la SIGUY, propriétaire de l'opération « les Alizés », pour la régularisation de l'empiètement du bâti et du parcellaire de cette résidence sur le terrain de la SCI « Le Grand Beauregard ».

Cependant, Monsieur le Maire leur informe que le reliquat foncier qui en résultera et qui est partiellement compris dans l'emprise réservée inscrite au POS, sera cédé à la Commune par la SIGUY, qui s'y est engagée là aussi pour l'euro symbolique.

S'agissant de la voie de desserte (lot D), d'une contenance de 4 604 m², la cession ne sera effective qu'au terme de l'aménagement de l'emprise pour les besoins spécifiques de cette opération de pôle commercial. Elle aura, dans ces conditions, à intégrer le domaine public routier de la Commune pour faciliter le maillage inter quartier, notamment avec la zone urbaine riveraine du canal Lacroix desservie par des voies aménagées en impasse et ce jusqu'à la rue des Frères FARLOT.

Il leur réaffirme ainsi tout l'intérêt de ce programme commercial dans l'organisation de cette activité sur le territoire communal et dans la desserte de secteur. Au-delà, cette implantation, à n'en point douter, contribuera à une organisation urbaine plus pertinente en rendant possible le maillage de résidences aménagées en impasse. Cela justifie à son sens toute la collaboration communale apportée à la faisabilité de cette opération.

Monsieur le Maire attire leur attention sur les modalités afférentes à cette cession foncière à l'euro symbolique que le propriétaire a voulu inscrire dans un partenariat volontariste avec la Commune et qu'il convient d'apprécier comme il se doit.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Madame Joséphine EGALGI sollicitant la parole et l'obtenant, souligne qu'au 2^{ème} alinéa du rapport, il est mentionné que ce projet a été soutenu et accompagné par la commune, et souhaite avoir des précisions sur les conditions et les modalités.

Monsieur le Maire précise que lorsque ce projet lui a été présenté, celui-ci correspondait parfaitement à la politique de ce qu'il préconisait, un équilibre commercial sur le territoire communal, avec le centre commercial sur Montjoly et le futur pôle commercial sur Rémire, permettant aux habitants d'avoir une certaine aisance de proximité pour effectuer leurs achats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

VU la lettre du 18 août 2010 par laquelle la SCI « Le Grand Beauregard » propose notamment à la Commune de Rémire-Montjoly la cession gratuite des emplacements réservés au POS, d'une

contenance de 16 925 m² soit, hors emprise du canal, plus de 19 % de la superficie totale des terrains cadastrés AN 479 (51 194 m²) et AN 481 (10 938 m²) ;

VU la localisation géographique et la configuration du terrain d'assiette de cette opération accessible depuis la RD2 (route départementale n°2) et le giratoire Adélaïde TABLON ;

VU l'affectation de l'emplacement réservé figurant au POS sous le n° 19 qui concerne notamment les terrains cadastrés AN 479 et 480 et alloué à l'aménagement et l'entretien du Canal Nord-Sud ainsi que du Canal Lacroix, à la définition du carrefour Adélaïde TABLON et à la liaison RN3/RD1 jusqu'à l'intersection des Ames Claires ;

VU le permis de construire n° PC 973 309 10 10017 accordé le 27 mai 2010 à la SCI « Le Grand Beauregard » pour l'édification d'un ensemble immobilier à vocation commerciale sur des terrains cadastrés à la section AN sous les numéros 479 et 481 ;

VU le projet d'écoquartier et son impact, conceptuel et fonctionnel, qui concerne ce parcellaire ;

VU le projet de plan d'ensemble qui en résulte et les préconisations traduites dans le parti d'aménagement retenu ;

VU le plan parcellaire annexé à la proposition de cession foncière et l'état de division qui y est précisé ;

CONSIDERANT les contraintes d'urbanisme qui affectent les terrains cadastrés AN 479 et 481 ainsi que le secteur communal d'implantation du pôle commercial ;

EVALUANT la consistance du projet concernant ce parcellaire et la configuration de son emprise au sol ;

APPRECIANT les modalités de cession au profit de la Commune qui sont proposées par le propriétaire ;

CONSTATANT les enjeux économiques et environnementaux de l'aménagement du territoire qui concerne ce projet et les réponses qu'il propose ;

OBSERVANT l'importance stratégique du foncier concerné par cette proposition ;

RELEVANT la configuration hydraulique de ce secteur communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER de la SCI « Le Grand Beauregard » la cession de la partie du parcellaire cadastré AN 479 et 481 affecté à un emplacement réservé figurant au POS sous le n° 19 et les fonds nécessaires à l'entretien du Canal Nord-Sud pour une contenance de 16 925 m².

Article 2 :

D'APPROUVER les modalités de cession à l'euro symbolique dans les termes de la proposition faite à la Commune par la SCI « Le Grand Beauregard » dans sa lettre du 18 Août 2010;

Article 3 :

DE PRESCRIRE que la Commune aura à obtenir de la SIGUY la cession à l'euro symbolique de la piste d'entretien côté Est sise le long du canal Nord-Sud, d'une surface de 5104 m² (lot B), déduction faite du foncier résultant de l'empiètement du bâti et du parcellaire de la résidence de l'opération « les Alizés».

Article 4 :

DE PRECISER que le transfert de la voie de desserte pour son classement dans le domaine public routier communal ne sera effectif qu'au terme des travaux d'aménagement de l'emprise par la SCI « Le Grand Beauregard ».

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour l'exécution de la présente décision en ces termes et à signer les actes afférents, ainsi que tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

Article 6 :

D'INDIQUER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage en Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'Article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

VOTE : Pour = 28 Contre = 00 Abstention = 00

12°/ Dénomination d'équipements publics
--

En abordant le douzième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, l'absence de dénomination des équipements publics et en particulier de certaines infrastructures sportives, qui l'a incité à inviter la Commission Communale des sports à se pencher sur ce problème.

C'est la raison pour laquelle, il soumet à leur appréciation la proposition de dénomination de deux ouvrages communaux.

Cela concerne les installations sportives du « Vieux Chemin » qui ont toujours eu la dénomination du lieu de leur implantation, alors que la voie qui le justifiait a été aménagée et qu'elle est appelée depuis, l'avenue SAINT ANGE METHON.

Il en est de même pour cet équipement dédié à la pratique des arts martiaux et du tennis de table, situé à l'entrée de la résidence les Ames Claires, dénommé jusqu'alors de par sa localisation : « le hall sportif des Ames Claires ».

S'agissant du plateau sportif du Vieux Chemin, il est proposé par la Commission des Affaires sportives de le dénommer : « **Freddie et Yvane HARDJOPAWIRO** ».

Comme chacun le sait, Freddie HARDJOPAWIRO (1943-2010) d'une part en tant que DGS de la Commune durant 38 années, et d'autre part en tant que joueur, poète et dirigeant fondateur de l'Union Sportive et Littéraire de Montjoly, a été très impliqué dans la vie sportive, culturelle et administrative de notre Collectivité, et dans la faisabilité en particulier de ce plateau sportif du Vieux Chemin dont il a été à l'initiative aux côtés de Monsieur LAMA Edmard, Maire.

Son épouse, Yvane HARDJOPAWIRO née ZULEMARO (1953-1990), gérante des Établissements « Guyane Sports », un des premiers commerces d'équipements sportifs à Cayenne, a été joueuse, et dirigeante impliquée dans les sections de hand-ball, et de basket-ball, appréciée par tout le milieu sportif de Guyane.

Aussi, ce serait à juste titre que cette installation puisse porter le nom de ce couple qui était très engagé dans la pratique sportive afin de marquer leur passage parmi nous et d'honorer comme il se doit les citoyens, les sportifs, les dirigeants engagés qu'ils ont été.

Monsieur le Maire porte à l'attention des conseillers municipaux que c'est avec l'accord de la famille, qu'il est proposé de dénommer cet établissement :

COMPLEXE SPORTIF "FREDDIE ET YVANE HARDJOPAWIRO"

Concernant le hall sportif des « Ames Claires », la Commission a préconisé une dénomination en mémoire de ce jeune sportif de la Commune, **Gabriel LLARI** (1965-2007), qui a pratiqué le handball ainsi que le karaté au haut niveau tant local que national, et qui était l'année de son décès tragique, formateur des jeunes pratiquant le karaté dans cette installation.

Monsieur le Maire précise que c'est aussi avec l'accord de la famille, qu'il est proposé de dénommer cet établissement :

HALL SPORTIF "GABRIEL LLARY "

Il soumet à leur appréciation ces propositions, en leur informant qu'un cérémonial sur les lieux sera bien entendu organisé ultérieurement pour officialiser ces nouvelles dénominations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ces dénominations.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les démarches entreprises par l'autorité territoriale auprès de familles pour obtenir leur accord sur ces dénominations d'équipements sportifs ;

VU les propositions de la commission communale des sports en date du 22 septembre 2011 ;

EVALUANT l'opportunité de dénommer certaines installations sportives communales dont l'appellation actuelle relevait le plus souvent de l'usage, et de la localisation géographique ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre hommage et surtout le devoir de mémoire voire de témoignage pour les générations de sportifs à venir, en souvenir d'investissement citoyen exemplaire, dans la pratique du sport sur notre territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

DE DENOMMER, d'une part, les installations sportives du Vieux Chemin connues jusqu'alors sous l'appellation « Hall et plateau sportifs du Vieux Chemin » par la dénomination :

« **COMPLEXE SPORTIF "FREDDIE ET YVANE HARDJOPAWIRO" »**

D'autre part, le hall sportif des « Ames Claires », par la dénomination :

« **HALL SPORTIF "GABRIEL LLARY " »**

Article 2 :

D'INVITER Monsieur le Maire à réaliser la mise en place de la signalisation afférente à cette dénomination.

Article 3 :

DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses qui s'y rattachent et à signer tous les documents comptables et administratifs à intervenir dans son règlement.

VOTE : Pour = 28

Contre = 00

Abstention = 00

13°/ Construction du Point Information Touristique – P.I.T.

Le treizième point de l'ordre du jour abordé, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune de Rémire-Montjoly est régulièrement sollicitée par les acteurs du tourisme de notre région pour une implication plus pertinente de la Collectivité dans cette thématique.

Force est de reconnaître le potentiel du patrimoine historique, archéologique, et environnemental du territoire communal et par conséquent la nécessité de disposer d'un outil d'information du public qui soit en adéquation avec ce potentiel communal, notoire dans ce domaine.

C'est à ce titre qu'il propose de s'engager dans cette voie par la réalisation d'un PIT (Point d'Information Touristique) qui serait un guichet unique de valorisation des points remarquables en termes de tourisme, de loisir et de culture de la Commune.

Les études prospectives effectuées par les services techniques ont permis de repérer dans le bourg de Montjoly un bâtiment inoccupé dont la localisation géographique à proximité du centre PAGARET, des places « LAKOU MANGO » et « LA CROIX MISSION », serait de nature à répondre à cet objectif opérationnel.

Il rappelle que la Commune de Rémire-Montjoly en réponse à la forte diminution du corps des instituteurs à qui était dédié ces locaux, et à l'inoccupation des lieux qui en résultait, s'est prononcée sur la désaffectation de ces deux locaux rendant ainsi disponible ce site à ce projet.

Cependant, les investigations effectuées sur ce bâtiment très ancien situé au 5 avenue Delattre de Tassigny, ont démontré qu'il ne répond plus aux normes de qualité, de sécurité, et de salubrité en vigueur. En effet l'état de dégradation de cette structure qui a subi largement l'usure du temps et les nombreuses tentatives d'occupation sauvage me contraignent à préconiser la démolition de cet ensemble immobilier pour laisser place à un nouvel équipement plus conforme à l'ambition que nous devons avoir pour un ouvrage de référence.

Monsieur le Maire présente le document de programmation élaboré par les services techniques communaux qui a servi de base pour la désignation de la maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation de ce projet à savoir :

- Une salle d'accueil du point d'information touristique
- Un local de rangement
- Des espaces sanitaires Hommes et Femmes adaptés pour les personnes à mobilité réduite
- Des bureaux administratifs, une salle de réunion et une cafétéria

La répartition des locaux en surface devrait s'établir dans la configuration ci-après :

CONSTRUCTION D'UN POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE		
	Localisation	Superficie nette
Espace Info Touristiques	RDC	85.55 m2
Dépôt	RDC	15.40 m2
Salle préparation expos	RDC	21.00 m2
Bloc sanitaire	RDC	11.00 m2
Circulations	ETAGE	12.75 m2
Salle de réunion	ETAGE	22.04 m2

Bureaux	ETAGE	84.00 m2
Cafétéria	ETAGE	6.00 m2
Total		257.74 m2

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture **Daniel GRATIEN** pour un montant de Vingt Huit Mille Euros (28 000€). L'estimation globale de l'opération est arrêtée pour un montant de : **SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €)**.

Le projet de plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

➤	COMMUNE	200 000 €
➤	Autres partenaires institutionnels	400 000 €
TOTAL		600 000 €

La proximité avec le centre d'art et de culture « PAGARET » qui est un bâtiment classé, a conduit la maîtrise d'œuvre à proposer un édifice intégré dans un aménagement paysager valorisant et des possibilités de mutualisation dans l'affectation des locaux pour le fonctionnement des services communaux. Cette implantation contribuera, à n'en point douter, à l'embellissement de l'entrée du bourg de Montjoly, que des travaux d'aménagements urbains, à venir auront à conforter en cohérence.

Selon les prévisions de la maîtrise d'œuvre, les délais de réalisation des travaux seraient de 08 mois, qui permettraient d'envisager une ouverture des locaux au public, au cours du premier semestre 2013.

Monsieur le Maire leur informe que compte tenu de ces délais, un point d'accueil provisoire sera installé dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville, afin que, même partiellement, ce service puisse être proposé rapidement aux usagers, avec un personnel qui gagnerait de l'expérience dans l'attente d'intégrer les locaux projetés.

Il précise que cet investissement doit s'inscrire dans une nouvelle dynamique de notre volonté politique d'apporter à ce territoire une réelle plus-value touristique. Cela devrait se traduire par une offre plus conséquente tant qualitative que quantitative, pour l'accueil des touristes ainsi que par des actions de valorisation du patrimoine touristique qui auront à mobiliser tous les partenaires institutionnels compte tenu de l'investissement financier qui reste nécessaire à ce titre et des différentes compétences qui auront à s'exprimer dans cette thématique.

Des projets sont en cours d'étude dans ces objectifs et notre PIT sera à n'en point douter une impulsion forte qui aura à encourager les bonnes volontés privées ou publiques qui voudront s'y investir avec nous.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

VU la configuration urbaine de l'entrée du bourg de Montjoly;

VU L'état de vétusté et d'abandon des deux logements d'instituteurs situés au 5 avenue Delattre de Tassigny, Bourg de Montjoly ;

VU la consultation de maîtrise d'œuvre qui a abouti à la désignation du cabinet d'Architecture **Daniel GRATIEN** ;

VU le projet de construction du Point d'Information Touristique proposé par la maîtrise d'œuvre de cette opération ;

VU L'avis favorable donné par la commission mixte de l'Aménagement du Territoire et des Transports, des Travaux Neufs, des affaires Sanitaires et Sociales et Culturelles, en date du 19 janvier 2012 ;

VU le coût d'objectif prévisionnel de l'opération, estimé pour un montant de : **SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €)** ;

VU le projet de plan de financement qui peut être envisagé pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT le patrimoine environnemental, archéologique, et historique de la COMMUNE ainsi que l'attraction touristique qui en découle ;

CONSTATANT la nécessité d'offrir un guichet unique d'information aux usagers dans cette thématique, de la commune ;

EVALUANT les enjeux du développement touristique de la ville et la pertinence de ce projet dans la politique touristique de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1:

D'ORDONNER la démolition des anciens logements de fonction des instituteurs situés au 5 avenue Delattre de Tassigny, à l'entrée du bourg de Montjoly, dans le respect des procédures afférentes.

ARTICLE 2:

D'APPROUVER le projet de construction d'un Point d'Information Tourisme de la commune de REMIRE MONTJOLY, tel qu'il a été élaboré par le cabinet d'architecture Daniel GRATIEN.

ARTICLE 3:

DE VALIDER le coût d'opération estimé à : **SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €)** selon l'étude effectuée par la maîtrise d'œuvre désignée à cet effet, dont le projet de financement peut s'établir comme suit :

➤	COMMUNE	200 000 €
➤	Autres partenaires institutionnels	400 000 €
TOTAL		600 000 €

ARTICLE 4 :

D'INVITER Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels compétents, notamment l'État, Le Conseil Régional de la Guyane, pour une participation financière maximale.

ARTICLE 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure pour la passation des Marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte.

ARTICLE 6 :

DE PROCEDER aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier, s'agissant de la participation communale, en attente des subventions qui seront accordées pour la réalisation du Point d'Information Tourisme.

ARTICLE 7 :

D'INSTALLER provisoirement un point d'accueil du PIT dans le hall de l'hôtel de ville, afin que ce service soit proposé rapidement aux usagers, avec un personnel qui gagnerait en expérience dans la perspective d'intégrer les locaux projetés.

ARTICLE 8 :

DE PRESCRIRE à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

VOTE : Pour = 28 Contre = 00 Abstention = 00

14°/ Remise aux normes des établissements scolaires communaux

Le quatorzième et dernier point de l'ordre du jour abordé, Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée délibérante que l'impact financier sur le budget communal des coûts d'entretien des établissements scolaires relevant de la compétence communale qui n'est pas neutre et qui reste récurrent impose à la Commune d'avoir une stratégie pertinente dans la gestion de ce patrimoine bâti assujetti à des obligations réglementaires de plus en plus contraignantes.

La réponse qui était généralement apportée aux demandes d'intervention formulées par les directeurs d'écoles restait avant tout curative pour proposer une solution palliative aux difficultés qui les motivaient sans s'inscrire dans une logique préventive et régulière dans l'entretien de ces locaux.

Il laisse à leur appréciation l'importance de ce patrimoine communal qui ne cessera d'évoluer avec les constructions nouvelles imposées par la croissance démographique, dont les coûts d'investissement importants à budgétiser ne doivent pas se faire au détriment de la gestion de l'existant qu'il faut organiser en conséquence pour les assumer concomitamment.

Dans ces conditions force est de constater un retard conséquent, dans des travaux de gestion préventive de ces locaux et dans la prise en compte des évolutions réglementaires qui concernent la conformité de ces ERP (établissement recevant du public). Cela se traduisait par une augmentation chronique des dépenses budgétaires qui s'y rapportent, impliquant une partition des interventions en inadéquation avec les besoins exprimés par les directeurs, une hiérarchisation des priorités souvent incomprise, une absence récurrente de lisibilité sur la consistance opérationnelle et la programmation des travaux, une gestion au quotidien du patrimoine et une satisfaction des usagers.

Dès sa prise de fonction, il avait souhaité une appréhension plus efficiente de cette problématique dans la perspective d'aboutir à une programmation régulière et pluriannuelle des travaux, fondée davantage sur une politique de besoins que de moyens.

Cela intégrait à la fois, une réorganisation des services et de leur fonctionnement en particulier dans leur relationnel avec les usagers, mais aussi une autre manière d'apprécier les interventions à assurer en curatif comme en préventif.

Il a donc fait procéder, à une étude diagnostique qui visait à évaluer l'état actuel du patrimoine bâti des écoles sur le territoire communal et à décliner les travaux de remise à niveau qui s'imposaient pour partir d'un état zéro au norme, et pour assurer par la suite une gestion plus performante de ce patrimoine en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité et la sécurité.

Cette étude a été confiée à la société SOCOTEC qui a rendu ses conclusions en Septembre 2011, avec un coût des travaux de **2 M€** pour les **10 établissements scolaires communaux**, qui intègre la sécurité, l'accessibilité de ces bâtiments. La prise en compte des différents intervenants techniques pour ces travaux peut être estimée à **500 000 €** portant le cout d'opération à **2,5 M€**.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être financés à hauteur de **80 %** par l'ETAT au titre du FEDER et réalisés sur les exercices budgétaires 2012 et 2013, selon les premiers contacts que l'administration communale a eus avec le SCOSU (Service des constructions scolaires et universitaires) du Rectorat de la Guyane.

Il leur propose dans ces conditions le projet de plan de financement ci- après pour la réalisation de ces travaux :

Exercice 2012 : Première tranche de travaux pour un cout de 1,250 M€

➤ COMMUNE	250 000 €	20%
➤ ETAT par le FEDER	1 000 000 €	80%
T O T A L	1 250 000 €	100 %

Exercice 2013 : Seconde tranche de travaux pour un cout de 1,250 M€

➤ COMMUNE	250 000 €	20%
➤ ETAT par le FEDER	1 000 000 €	80%
T O T A L	1 250 000 €	100 %

Monsieur le Maire préconise que la Commission communale des affaires scolaires, en concertation avec les directeurs des écoles, puissent proposer avec l'assistance des services communaux, la partition des travaux sur ces deux exercices budgétaires dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la constitution du dossier de demande de financement.

Cet investissement doit d'inscrire dans une nouvelle dynamique de notre volonté politique, d'apporter une gestion du patrimoine bâti dédié aux activités scolaires plus pertinente à l'avenir. Cela devrait s'accompagner d'autres mesures organisationnelles et structurelles dans le fonctionnement des services, qu'il aura à leur proposer ultérieurement.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Madame Joséphine EGALGI sollicitant la parole et l'obtenant, souligne qu'il est mentionné au paragraphe 7 de ce rapport que : « qui faut procédé à l'état actuel du patrimoine bâti des écoles sur le territoire communal et à décliner les travaux de remise à niveau qui s'imposait pour partir d'un état zéro au norme... » ; elle pose la question de savoir si c'est le terme le plus pertinent qui s'impose, car dit-elle, il lui semblait qu'il y avait tout de même des travaux de réaliser depuis.

Elle pose la question de savoir si « l'état zéro » correspond à un terme technique ou bien une valeur zéro.

Madame Patricia LEVEILLE ayant obtenu la parole souhaite préciser que « l'état zéro » correspond bien évidemment à un niveau de mise aux normes pour toutes les écoles, à partir du point de départ d'observation, et non à un niveau zéro de la structure.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

VU la consistance du patrimoine bâti communal constitué par les **10** établissements scolaires ;

VU L'état actuel de fonctionnement de ces locaux qui ne correspondent pas aux normes d'accessibilité et de sécurité imposés par la réglementation en vigueur ;

VU l'étude diagnostique confiée à la SOCOTEC BET agréé, pour évaluer la mise aux normes de ce patrimoine, les conclusions qui en résultent, et le programme des travaux qui s'y rapportent ;

VU d'une part l'estimation à **2 M€** par la SOCOTEC pour les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de ces **10** établissements scolaires communaux, et d'autre part le montant des prestations des différents intervenants techniques évalué par les services techniques à hauteur de **500 000 €**, qui portent le cout prévisionnel de cette opération à **2,5 M€** ;

VU le projet de plan de financement qui peut être envisagé sur les deux exercices budgétaires 2012 et 2013, pour la réalisation de ce programme de travaux;

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires ;

CONSIDERANT les possibilités financières permettant de réaliser ces travaux sur les exercices budgétaires 2012 et 2013 ;

APPRECIANT la consistance des travaux afférents à la mise aux normes de ces établissements scolaires ;

CONSTATANT la nécessité de réaliser ces travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de ces établissements scolaires ;

EVALUANT les enjeux de cette opération dans la gestion de ces établissements;

APPREHENDANT les possibilités d'aide financière au titre du FEDER, et la nécessité de procéder à une partition du programme des travaux afin de les réaliser sur les deux exercices budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité des établissements scolaires communaux ci-après :

I) Écoles Maternelles :

- École Michel DIPP
- École Émile GENTILHOMME
- École Saint Ange METHON

II) Écoles élémentaires :

- École Eugène HONORIEN et son Annexe
- École Jules MINIDOQUE
- École Elvina LIXEF
- École Jacques LONY
- École Edgard GALLIOT

III) Écoles primaires (maternelles + élémentaires) :

- Groupe Scolaire du Moulin à Vent
- Groupe Scolaire du Parc LINDOR

ARTICLE 2 :

De prendre acte du coût prévisionnel de cette opération estimé pour un montant de 2,5 M€ (Deux Millions Cinq Cent Mille Euros) et de proposer le projet de financement qui s'établit comme suit :

Exercice 2012 : Première tranche de travaux pour un cout de 1,250 M€

➤ COMMUNE	250 000 €	20%
➤ ETAT par le FEDER	1 000 000 €	80%
T O T A L	1 250 000 €	100 %

Exercice 2013 : Seconde tranche de travaux pour un cout de 1,250 M€

➤ COMMUNE	250 000 €	20%
➤ ETAT par le FEDER	1 000 000 €	80%
T O T A L	1 250 000 €	100 %

ARTICLE 3 :

D'INVITER Monsieur le Maire à solliciter de l'État, une participation financière maximale au titre du FEDER, pour la réalisation de ces travaux, selon le projet de plan de financement proposé.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les procédures pour la passation des Marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte et dans les délais impartis.

ARTICLE 5 :

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier, s'agissant de la participation communale, en complément des subventions qui seront accordées pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 6 :

DE PRESCRIRE que la Commission communale des Affaires Scolaires puisse proposer à Monsieur le Maire, en concertation avec les directeurs des écoles, et avec l'assistance des Services Techniques, une partition du programme de ces travaux pour une réalisation sur les deux exercices budgétaires 2012 et 2013.

ARTICLE 7 :

D'AUTORISER à Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

VOTE : Pour = 28 Contre = 00 Abstention = 00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président, déclare ensuite la séance close et la lève à 20 h 55 mn.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Le Maire,

Murielle CHAUMET

Jean GANTY